SE SIGNALER DANS LES ALPILLES

ENSEIGNES & DEVANTURES

Parc naturel régional des Alpilles

CAUE 13

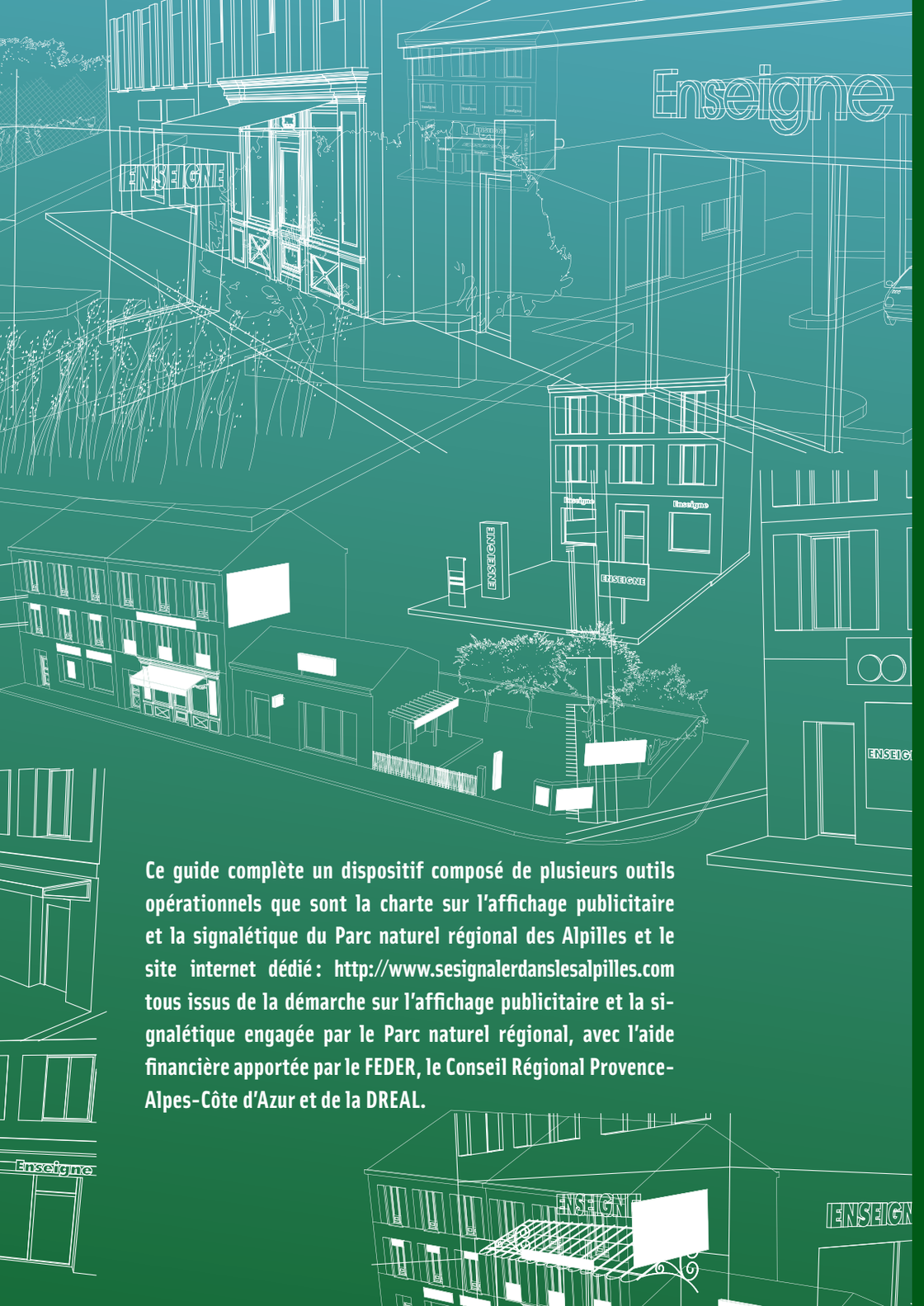

Ce guide complète un dispositif composé de plusieurs outils opérationnels que sont la charte sur l'affichage publicitaire et la signalétique du Parc naturel régional des Alpilles et le site internet dédié : http://www.sesignalerdanslesalpilles.com tous issus de la démarche sur l'affichage publicitaire et la signalétique engagée par le Parc naturel régional, avec l'aide financière apportée par le FEDER, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la DREAL.

SE SIGNALER DANS LES ALPILLES

ENSEIGNES & DEVANTURES

LES EDITIONS GENERALES

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PARC NATUREL RÉGIONAL
DES ALPILLES

ÉDITO

Le territoire des Alpilles est reconnu pour ses paysages exceptionnels, mais également pour son art de vivre. Activités et services présents dans les villages génèrent un paysage vivant et contribuent à cet art de vivre.
Exercer une activité, commercer dans les Alpilles s'accompagne de la volonté de se signaler, de se faire connaître. Par la création d'une devanture commerciale, la pose d'une enseigne, commerçants et artisans participent de fait à l'animation de nos villages.
Porteuse d'attractivité et d'identité, l'enseigne peut mettre en valeur une activité autant qu'un lieu ou une architecture. Mais elle peut aussi le dégrader ou le banaliser.
La multiplication des panneaux publicitaires ajoutée à celle des supports d'enseignes, peu soignés, nuit à la lisibilité des activités économiques, banalise notre cadre de vie et génère une pollution visuelle de nos paysages urbain, naturel ou agricole.
Développer un cadre de vie soigné, que ce soit en centre ancien, en zone d'activités ou en entrée de ville, c'est aussi renforcer une attractivité profitable à l'activité commerciale.
Avec ce guide, Le Parc naturel régional des Alpilles et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône ont voulu apporter des réponses pratiques pour que chacun, commerçant, artisan, agriculteur, entrepreneur, contribue par l'installation et le signalement de son activité à la qualité et à l'attractivité du territoire des Alpilles.

MOHAMED RAFAÏ
Président du PNR Alpilles

LAURE-AGNÈS CARRADEC
Présidente du CAUE[13]

SOMMAIRE

7 **OBJET DU GUIDE**

7 UN GUIDE, POUR QUOI, POUR QUI ?

8 QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE ?

10 LE VOCABULAIRE ARCHITECTURAL

12 STOPPER LA BANALISATION

13 FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

14 IDENTIFIER SA SITUATION COMMERCIALE

15 S'INSCRIRE DANS LE CONTEXTE

16 DÉVELOPPER UNE IMAGE QUALITATIVE ALPILLES

18 **LES COMMERCES EN REZ-DE-CHAUSSÉE**

20 4 CONFIGURATIONS

22 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

22 ENSEIGNES PARALLÈLES OU APPLIQUÉES

23 ENSEIGNES EN DRAPEAU

24 STORES & ENSEIGNES

25 DISPOSITIFS NOCTURNES

26 DEVANTURE, BIEN CHOISIR SON DISPOSITIF

27 VITRINES EN SITUATION MITOYENNES

27 ENJEUX ARCHITECTURAUX D'HARMONISATION

28 DEVANTURE EN APPLIQUE

29 DEVANTURE EN FEUILLURE

30 COMMERCES À L'ANGLE DE DEUX VOIES

30 SITUATION DE VISIBILITÉ OPTIMALE À TRAITER AVEC VIGILANCE

31 LAISSER L'ANGLE DU BÂTIMENT APPARENT

32 COMMERCES EN AVANCÉES

32 UN DOUBLE ENJEU D'INTÉGRATION AU BÂTIMENT ET À L'ESPACE PUBLIC

33 CONCEVOIR DES STRUCTURES À OSSATURE MÉTALLIQUE

34 TYPOLOGIES DOMESTIQUES

34 UNE DISCRÉTION DE L'IMPLANTATION COMMERCIALE À PRÉSERVER

35 DISPOSITIFS COMMERCIAUX D'ÉCHELLE MESURÉE

36 **LES COMMERCES EN ZONE D'ACTIVITÉS**

38 3 CONFIGURATIONS

40 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

40 ENSEIGNES PARALLÈLES OU APPLIQUÉES

41 FORMES ÉLÉMENTAIRES ET TRAITEMENT UNIFIÉ

42 COULEURS ET MATÉRIAUX FACILITANT L'INTÉGRATION

44 ENTREPÔTS MONO ACTIVITÉ

44 INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE À SOIGNER

45 TRAITER LE BÂTIMENT AVEC SOBRIÉTÉ

46 ENTREPÔTS MULTI ACTIVITÉS

46 INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE À COMPOSER ET COORDONNER

47 HARMONISER LES DISPOSITIFS COMMERCIAUX

48 PRESCRIPTIONS POUR LES STATIONS-SERVICE

49 CONCENTRER LES ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUES

50 **ENSEIGNES ISOLÉES**

52 2 CONFIGURATIONS

54 ENSEIGNES SUR CLÔTURES

54 LA PREMIÈRE IMAGE DE L'ACTIVITÉ DÉCISIVE POUR SON ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE

55 SIGNALER L'ENTRÉE, ACCUEILLIR LE VISITEUR

56 ENSEIGNES AU SOL

56 PETITS OBJETS À FORT IMPACT VISUEL À CONCEVOIR AVEC SOIN

57 DEUX OBJETS AU CHOIX

58 **RÈGLEMENT & FORMALITÉS**

59 RAPPEL DE LA DÉMARCHE

60 PROCÉDURE LÉGALE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE

62 PROCÉDURE DE MODIFICATION DE L'ASPECT D'UN COMMERCE

UN GUIDE POUR QUOI, POUR QUI ?

Si la règle est stricte en ce qui concerne les pré-enseignes et les publicités, elle l'est peu ou pas en matière d'enseignes. Cette souplesse a laissé parfois à celles-ci une place trop importante dans le paysage commercial avec une profusion de supports et des surdimensionnements, générant un paysage peu qualitatif et, pour le moins, une certaine confusion dans les messages économiques délivrés.
Fabriquer un espace public valorisant et accueillant en entrée de ville ou dans les centres historiques, développer une image de qualité à la hauteur d'un paysage d'exception, nécessite de mettre en cohérence l'aspect des commerces avec le patrimoine bâti et paysager des Alpilles.

Ce guide doit permettre de renforcer une image de qualité des commerces dans « l'esprit des lieux » tout en favorisant le développement local.
Quatre objectifs ont présidé à son élaboration :

1. Développer des principes d'harmonisation qui ne signifient pas uniformisation,
2. Recommander des solutions simples et économiques qui laissent toute leur place à la créativité et à la singularité de chaque commerce,
3. Constituer une image de qualité valorisant conjointement les commerces et le paysage des Alpilles,
4. Être tourné vers l'avenir avec des solutions d'aujourd'hui, mais spécifiquement adaptées au territoire local.

Il est conçu comme un outil d'aide à la conception, avec des conseils pratiques et des suggestions. Il précise des dispositions opérationnelles en fonction des grandes situations commerciales : dans les villages en tissu dense urbanisé, en entrée de ville souvent sous forme de « zones », le long des routes.
Il explicite les démarches et autorisations à demander en fonction des cas.
Incitatif et non réglementaire, il permet la coordination des actions de chacun et la mise en cohérence des projets qui fabriquent le paysage de demain.

QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE ?

LES ENSEIGNES PARALLÈLES OU APPLIQUÉES

Pour clarifier les notions concernant l'affichage publicitaire, il faut préciser les définitions régissant la réglementation [1] :

- Constitue une **publicité**, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription , forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités,
- Constitue une **enseigne**, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exercent,
- Constitue une **pré-enseigne** toute inscription forme ou image à proximité d'un immeuble ou s'exercent une activité déterminée.

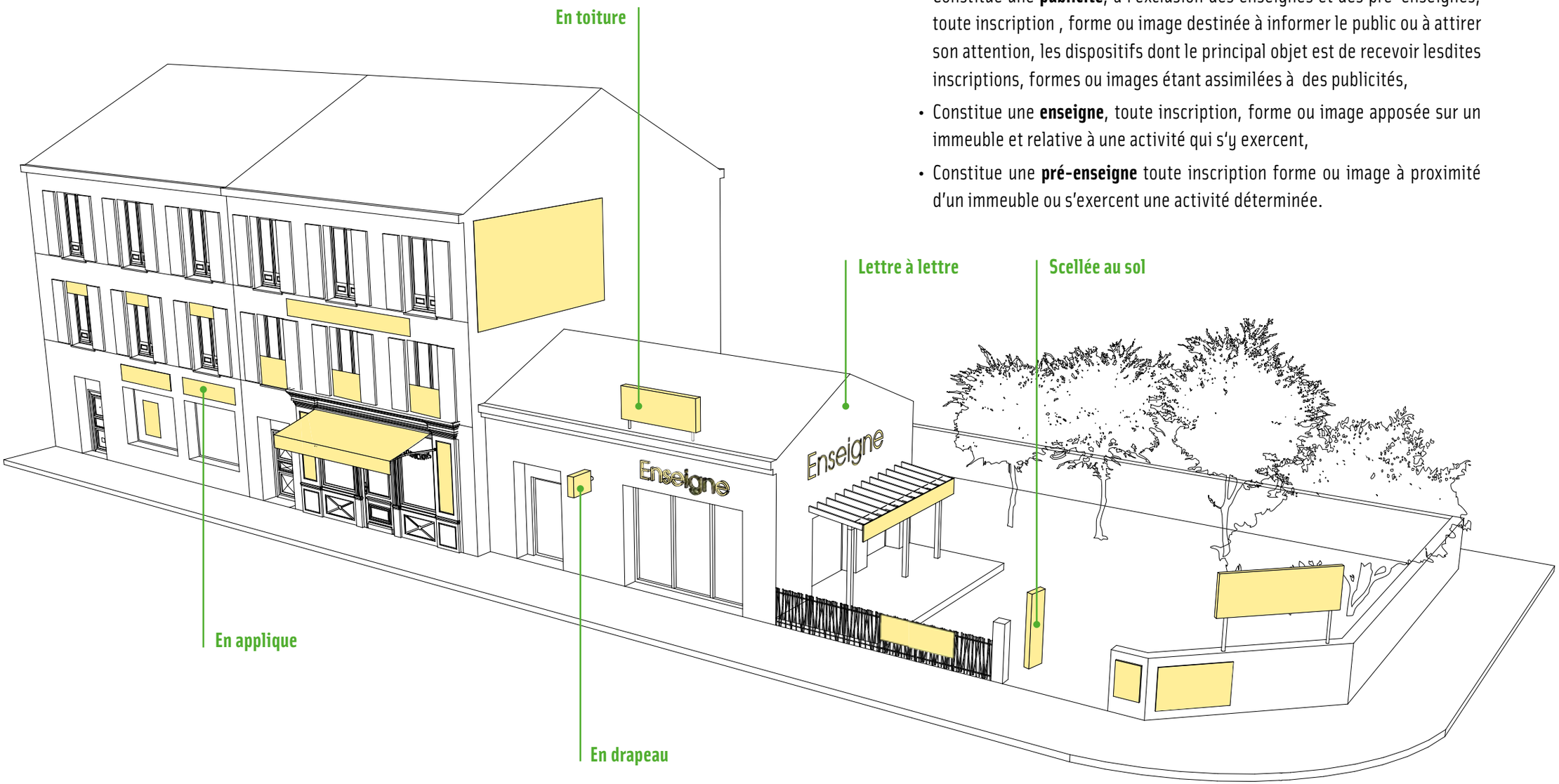

1 (Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes)

LE VOCABULAIRE ARCHITECTURAL

1. Devanture en applique
2. Devanture en feuillure
3. Auvent
4. Tente mobile ou stores
5. Lambrequin
6. Enseigne parallèle ou appliquée ou en bandeau
7. Enseigne perpendiculaire ou en drapeau
8. Véranda
9. Coffre de rideau
10. Marquise
11. Calicot
12. Totem
13. Enseigne sur pied

LE VOCABULAIRE ARCHITECTURAL

STOPPER LA BANALISATION

Les interventions de chacun contribuent à la qualité du cadre de vie ou affectent les paysages. La recherche d'un équilibre entre s'afficher ou se fondre dans le paysage, s'inspirer de l'esprit des lieux et accorder son activité au contexte bâti, agricole ou naturel est l'enjeu de cet ouvrage.

FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

IDENTIFIER SA SITUATION COMMERCIALE

EN CENTRE VILLE

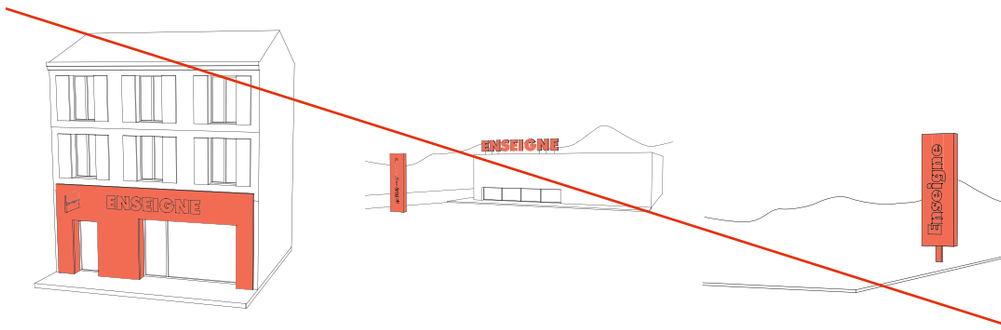

EN ZONE D'ACTIVITÉS

À LA CAMPAGNE

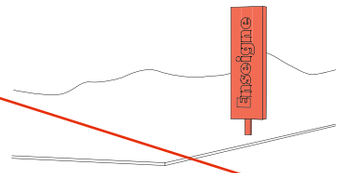

S'INSCRIRE DANS LE CONTEXTE

Sur l'ensemble du territoire du parc, on observe la présence des enseignes dans trois contextes très différents : dans les villages, en tissu dense ; en entrée de ville, souvent dans des « zones d'activités » ; ou le long des routes dans l'espace agricole ou naturel.
En fonction de ces situations, les enjeux ne sont pas les mêmes. La situation géographique joue aussi, dans les communes traversées par des grands axes routiers tels que la Nationale 7 ou l'autoroute A7, à l'est du Massif, ou sur la « grande boucle » routière créée par la D99 et la D17 autour du massif, la pression le long de ces axes est forte.

L'impact visuel est spécifique à chaque situation commerciale.
Dans les noyaux villageois, l'activité commerciale s'insère généralement dans un ensemble bâti, créant un effet d'ensemble « tenu » en rez-de-chaussée. Il s'agira donc de concevoir un cadre souple garant d'une harmonie globale, mais laissant la place à une diversité de dispositifs ou de couleurs qui seront ajustés au contexte.
En entrée de ville, le cadre bâti se relâche. Il est souvent discontinu et les proportions des constructions ont changé d'échelle. Celles-ci constituent souvent des surfaces imposantes dans le paysage, et les enseignes des activités sont dimensionnées en conséquence. Les proportions et les couleurs, à la fois des enseignes et des bâtiments seront à travailler afin de les inscrire dans le grand paysage.
Le long des routes, ce sont généralement des objets ponctuels disposés au premier plan qui jalonnent l'itinéraire. Il s'agira de soigner et harmoniser les supports et le graphisme des panneaux à l'échelle de l'ensemble du territoire du parc, en considérant les caractéristiques paysagères de chaque site traversé.

DÉVELOPPER UNE IMAGE QUALITATIVE ALPILLES

EN S'INSPIRANT DES PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE

1 LE FER

Les nombreuses enseignes en drapeau observées sur le territoire montrent un large éventail de possibilités offertes par la ferronnerie. Dans tous les cas, l'accroche sur le mur est fine et délicate. Les marquises, auvents, treilles, grilles de fermeture présentent l'avantage de donner un vocabulaire commun à différentes fonctionnalités attendues, avec une vraie «légèreté architecturale» : les grilles laissent passer le regard, les treilles laissent passer la végétation, les marquises sont suspendues et déconnectées du sol.

2 LA PIERRE & L'ENDUIT

Dans les Alpilles, le jalonnement des routes traversant les collines par des bornes de pierre issues des carrières du massif est une particularité locale. Certains domaines agricoles utilisent ces blocs de calcaire avec des lettres gravées et parfois peintes, qui s'inscrivent parfaitement dans les couleurs du paysage.
« Les publicités peintes témoignent de notre passé récent, le XX^{e} siècle de l'aventure automobile et du développement économique », dit Marc Combier, dans *Les publicités peintes de nos nationales*. Dans la lignée de cet imaginaire des nationales, et loin des « vistaprint » prêts à consommer, les murs pignons peints et enseignes peintes sont sûrement des dispositifs à retrouver et à renouveler.

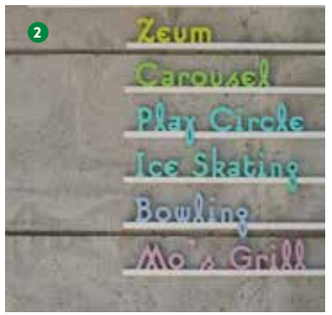

LES COMMERCES EN REZ-DE-CHAUSSÉE

Les rez-de-chaussée de nos villes et villages méritent un soin particulier. Lieu de contact avec l'espace public, ils en sont les éléments dominants et en déterminent pour une grande part la qualité. C'est donc dire à quel point devantures et enseignes en rez-de-chaussée ont un rôle décisif dans la banalisation ou l'animation, la dégradation ou la qualification de l'espace urbain.

En matière de commerces ou d'activités en rez-de-chaussée de ville, les variations de situation sont liées au cadre bâti existant.
On relève 4 configurations possibles. Le commerce est installé :

- dans un immeuble en situation mitoyenne,
- dans un immeuble situé à l'angle de deux voies,
- en avancée par rapport à la façade,
- dans un immeuble sans vitrine, aux ouvertures de type domestique à adapter.

À chacune de ces situations correspondra une réponse particulière.
Si l'on ne prend pas en compte ce particularisme, le risque de banalisation du « rez-de-chaussée de ville » est grand, avec une perte de lecture des immeubles, l'alourdissement des proportions des façades, la multiplication des enseignes sources de « pollution visuelle », le sur ajout d'équipements techniques au coup par coup sans intégration à la façade, nuisant à l'image de l'activité.

Quelle que soit la situation, nous retiendrons quelques principes de base : l'architecture commerciale en milieu urbain devra s'intégrer à la façade de l'immeuble dans lequel elle s'insère ; les dispositifs commerciaux (enseignes, devantures, éclairage…) devront développer une image cohérente et de qualité en rapport avec le voisinage ; et les commerces devront être facilement identifiables sans surenchère visuelle.

LES COMMERCES EN REZ-DE-CHAUSSÉE

4 CONFIGURATIONS

Identifier la situation des commerces :

1. **Commerces en situation mitoyenne,**
2. **Commerces à l'angle de deux voies,**
3. **Avancées par rapport à la façade,**
4. **Pas de vitrine, ouvertures de type domestique à adapter.**

OBJECTIFS

- ✓ Intégrer l'architecture commerciale dans la façade de l'immeuble dans lequel elle s'insère,
- ✓ Harmoniser les dispositifs commerciaux pour développer une image de qualité,
- ✓ Identifier les commerces.

RISQUES :

- × Banaliser les rez-de-chaussée, perdre la lecture des immeubles,
- × Alourdir les proportions des immeubles bas (R+1 ou R+2) sur des parcelles étroites,
- × Multiplier les enseignes, sources de «pollution visuelle»,
- × Ajouter des équipements techniques au coup par coup sans les intégrer dans la façade.

1

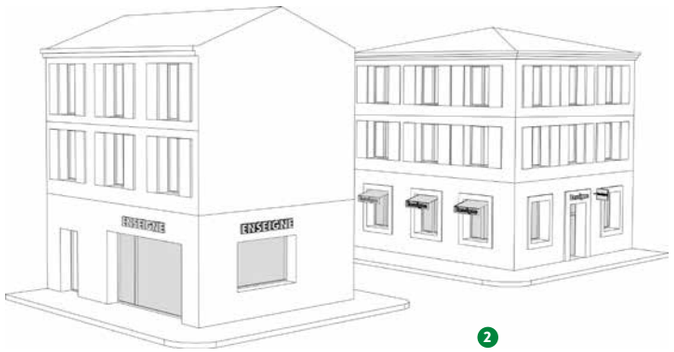

2

3

4

ENSEIGNES PARALLÈLES OU APPLIQUÉES

Il s'agit des enseignes dites en applique : apposées à plat ou parallèlement sur les murs.
C'est souvent l'enseigne principale du commerce.

Les grands types d'enseignes parallèles compatibles avec une image qualitative dans un PNR sont :

1. **Enseigne peinte, directement sur la devanture,**
2. **Enseigne peinte, sur un panneau bois ou aluminium, ou sur la façade,**
3. **Lettre à lettre apposée sur la devanture ou directement sur le mur de façade,**
4. **Lettrage adhésif directement sur le verre.**

Dans tous les cas, il est recommandé d'**utiliser une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage.**
Dans le cas de l'adhésif, seules les teintes allant du noir au blanc sont souhaitables.
La surface cumulée de ces enseignes ne doit pas être supérieure à 10 % de la façade commerciale pour ne pas prédominer sur l'architecture.
Il est préférable de garder des compositions « aérées » qui facilitent la lecture et l'identification de chaque commerce, dont on peut alors retenir le nom ou le type.

CE QUI EST IMPOSSIBLE :

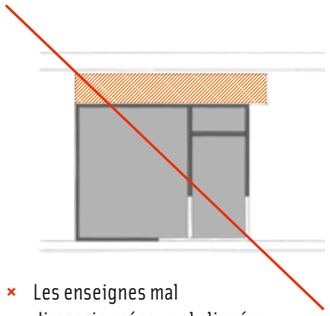

× Les enseignes mal dimensionnées, mal alignées,

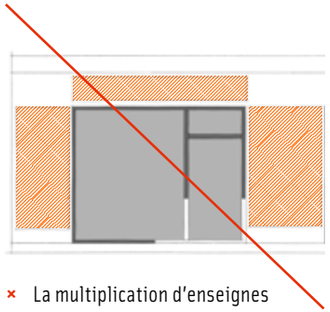

× La multiplication d'enseignes panneaux,

× Les impressions numériques sur panneaux en PVC vissés,

× Les enseignes lumineuses et les enseignes photo (à la place, utiliser plutôt des pictogrammes).

ENSEIGNES EN DRAPEAU

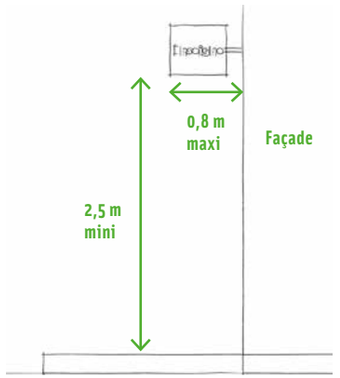

Gabarit à respecter

Exemples de zones d'implantation possibles

Les enseignes dites en drapeau ont deux grands modes d'accroche :

1. **Suspendues à une tige horizontale,**
2. **Maintenues sur le côté.**

Comme pour les enseignes parallèles, il est recommandé d'utiliser **une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage**. Pour rester élégantes, elles doivent garder des proportions mesurées (pas plus de 80x80cm), et avoir une épaisseur maximum de 15 cm. Elles doivent être installées dans la hauteur du rez-de-chaussée.

CE QUI EST IMPOSSIBLE :

× Les bâches et les drapeaux façon calicots (grandes bandes verticales),

× Les caissons lumineux,

× Les objets « logo » épais.

STORES & ENSEIGNES

Quand un store vient compléter le dispositif commercial, il est recommandé de choisir d'apposer son enseigne parallèle soit sur la façade soit sur le store.

1. **Store sans enseigne,**
2. **Grand store avec enseigne sur le lambrequin,**
3. **Petits stores avec enseignes sur lambrequin.**

L'avantage des stores sans enseigne, c'est qu'ils n'ont pas besoin d'être modifiés en cas de changement de commerce.

Un store doit être choisi en harmonie avec le reste de la vitrine commerciale. Le plus souvent il a la **même couleur** ou sinon reste dans des **tons neutres**. En aucun cas il ne doit devenir prépondérant dans l'ensemble de la façade, c'est pourquoi il est vivement recommandé de le choisir dans des **tons unis**.

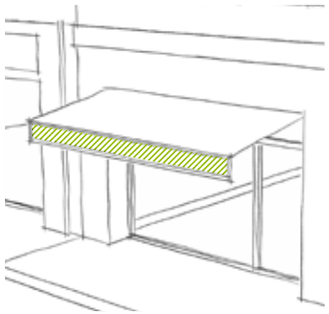

CE QUI EST POSSIBLE

✓ Le lambrequin, partie du store à privilégier pour apposer l'enseigne.

CE QUI EST IMPOSSIBLE :

× Apposer l'enseigne sur la toile du store,

× Les doublons d'enseigne : store et façade.

DISPOSITIFS NOCTURNES

FERMETURES

3 dispositifs de fermeture sont recommandés :

1. **Les volets roulants,** idéalement placés à l'intérieur. Ils sont de préférence **ajourés ou micro-perforés**. Les coffres ne doivent pas être apparents (ils sont intégrés dans la devanture en applique ou à l'intérieur). Le volet doit être peint comme les devantures,
2. **Les volets en bois,**
3. **Les grilles en ferronnerie ou en acier**, qui présentent l 'avantage de laisser percevoir l'intérieur du commerce la nuit et laissent la rue plus animée.

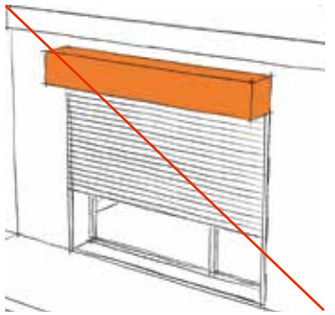

CE QUI EST IMPOSSIBLE :

× Laisser le coffre apparent,

× Les finitions type acier galvanisé.

4 ÉCLAIRAGE

Lorsque les fermetures sont transparentes, l'éclairage peut rester intérieur. Si des suspensions ou spots sont appliqués sur la façade, ils doivent êtres placés sur la devanture ou sous la partie épaisse horizontale du bandeau.

CE QUI EST IMPOSSIBLE :

× Les enseignes lumineuses,

× Les néons filants,

× Les guirlandes lumineuses.

DEVANTURE, BIEN CHOISIR SON DISPOSITIF

LES DEVANTURES EN APPLIQUE

La devanture forme un écran partiel sur le rez-de-chaussée et permet de masquer les défauts ou irrégularités d'une façade. Elle habille l'encadrement de la baie. Mais elle ne doit pas masquer les éléments de modénature de la façade (chaînes d'angle, encadrements de baie, corniches, balcons) ou déstructurer les proportions de l'immeuble en étant trop haute. D'une manière générale, pour s'intégrer au paysage de la rue, l'implantation d'un commerce doit respecter les lignes verticales du rythme parcellaire et les lignes horizontales des rez-de-chaussée. La devanture constitue un dispositif complet permettant d'intégrer dans les parties saillantes les coffres de volets roulants s'il y a lieu, de l'éclairage, des boites aux lettres... L'enseigne peut directement être peinte sur le coffre. On en trouve un certain nombre à restaurer ou à restituer dans les Alpilles.

LES VITRINES EN FEUILLURE

Les devantures en feuillure s'insèrent dans les baies existantes et au sein de l'architecture générale de l'immeuble. Elles permettent de conserver les maçonneries apparentes de chaque côté des vitrines et préservent ainsi la structure apparente de l'immeuble. Elles permettent spécialement de s'adapter à une ouverture cintrée par exemple.
Si elles sont discrètes, elles nécessitent de travailler distinctement l'enseigne qui viendra plutôt en **lettres découpées** sur la façade ou en lambrequin. La fermeture sera alors en ferronnerie ou volets bois.

LA DEVANTURE EN APPLIQUE EST PARTICULIÈREMENT ADAPTÉE :

- ✓ Lorsqu'il faut intégrer des éléments techniques en façade (climatiseur, volet roulant...).

LA VITRINE EN FEUILLURE EST PARTICULIÈREMENT ADAPTÉE :

- ✓ Lorsque les dimensions de la façade en rez-de-chaussée sont restreintes,
- ✓ Lorsque les caractéristiques du bâtiment justifient que l'on s'y insère le plus sobrement possible.

VITRINES EN SITUATION MITOYENNE

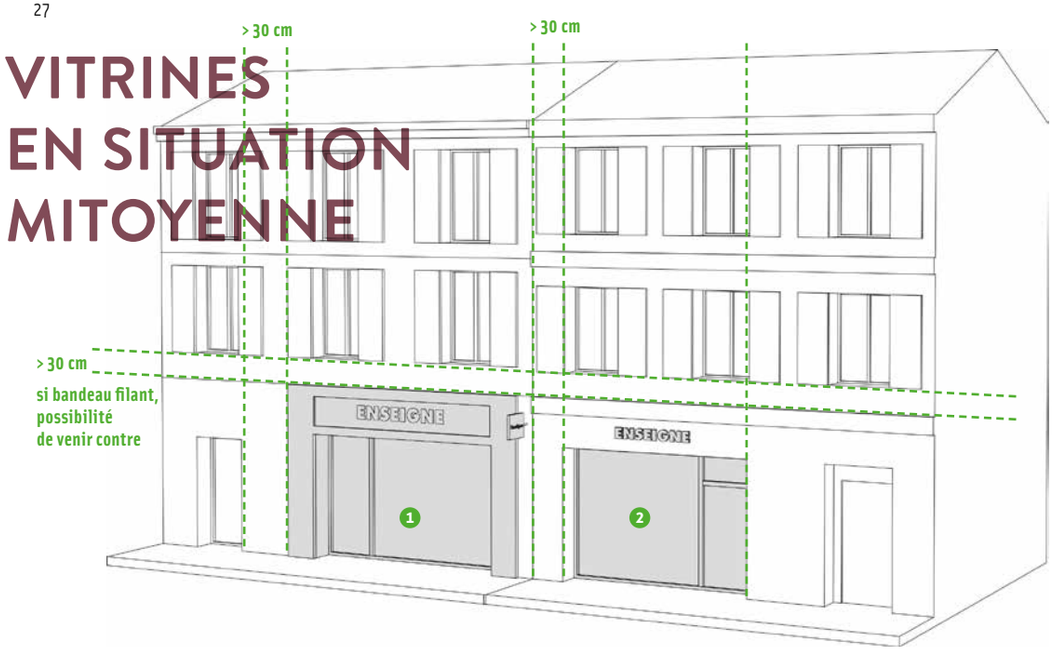

ENJEUX ARCHITECTURAUX D'HARMONISATION

S'INSCRIRE DANS LA TRAME VERTICALE DE LA FAÇADE :

- ✓ S'aligner sur les baies des étages,
- ✓ Conserver les portes d'accès des immeubles s'il y a lieu,
- ✓ Respecter les descentes de charges (pas de percements de baies, de vitrine à cheval sur deux bâtiments par exemple) ;

S'INSCRIRE DANS LA TRAME HORIZONTALE DE LA FAÇADE

- ✓ Inscrire le commerce dans le gabarit du rez-de-chaussée uniquement (peu ou pas d'entresol dans les Alpilles),
- ✓ Ne pas couper la lecture du rez-de-chaussée de l'immeuble en laissant des enseignes déborder sur d'autres niveaux ou sur des balcons ;

S'INSCRIRE HARMONIEUSEMENT DANS LE DESSIN DE LA FAÇADE

- ✓ Se tenir à une distance d'environ 30 cm des éléments architecturaux de type baies et portes, mais aussi de toute modénature,
- ✓ Intégrer tous les éléments techniques correctement (et surtout pas de climatiseur apparent...).

MATÉRIAUX ET CRÉATION D' OUVERTURES

- ✓ S'inscrire dans la composition générale de la façade (respect des trames structurelles et de la composition architecturale),
- ✓ Utiliser des matériaux en cohérence avec l'architecture du bâtiment (pas de menuiseries en PVC par exemple) ; choisir des menuiseries fines avec des profilés soignés,
- ✓ Pour des baies ponctuelles notamment dans une architecture domestique, éviter les grands châssis vitrés, préférer des baies redécoupées verticalement (style verrières d'atelier ancien) qui facilitent l'intégration dans le dessin de façade.

DEVANTURE EN APPLIQUE

ENSEIGNES HIÉRARCHISÉES ET INTÉGRÉES À LA DEVANTURE

Zones d'implantation possibles

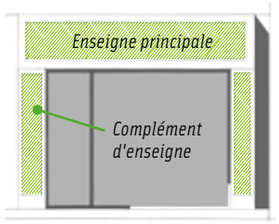

Types d'enseigne à privilégier

peinte

lettre à lettre

sur vitrine

STORE INSCRIT DANS LE GABARIT DE LA DEVANTURE

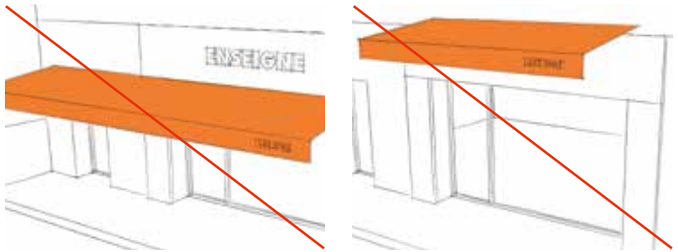

ÉCLAIRAGE INTÉGRÉ À LA DEVANTURE

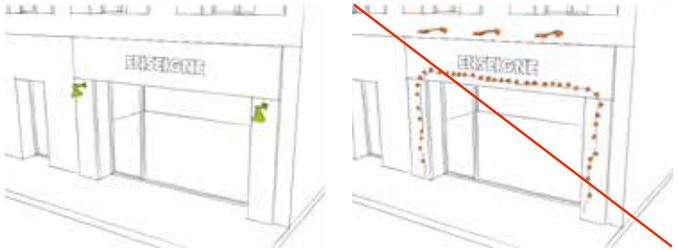

FERMETURE ET AUTRES DISPOSITIFS TECHNIQUES INTÉGRÉS À LA DEVANTURE

DEVANTURE EN FEUILLURE

ENSEIGNES

Zone d'implantation possible

Types d'enseigne à privilégier

peinte

lettre à lettre

sur vitrine

sur panneau

STORES ADAPTÉS À CHAQUE OUVERTURE EN FAÇADE

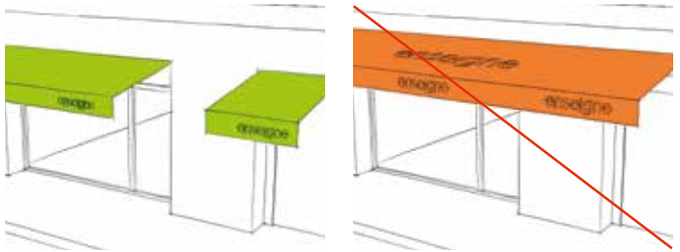

ÉCLAIRAGES

✓ Dans l'épaisseur de la façade

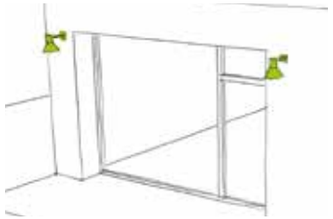

✓ De part et d'autre de la vitrine

FERMETURES ET DISPOSITIFS TECHNIQUES INTÉGRÉS OU DISSIMULÉS

✓ Volet roulant possible seulement avec coffre intérieur.

COMMERCES À L'ANGLE DE DEUX VOIES

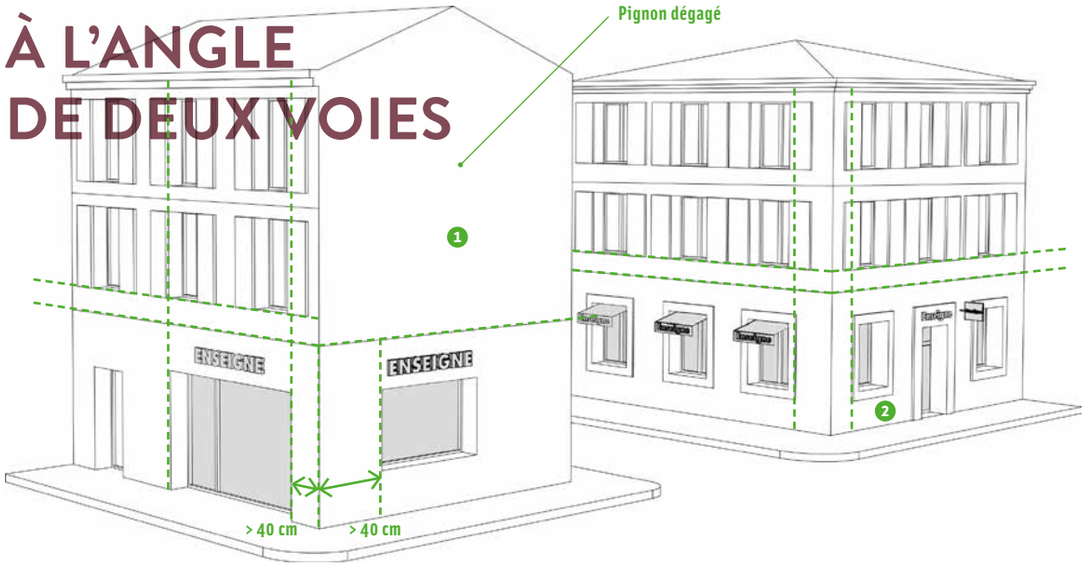

UNE SITUATION DE VISIBILITÉ OPTIMALE À TRAITER AVEC VIGILANCE

Les dispositifs d'enseignes et devantures à l'angle sont essentiellement les mêmes qu'en façade mitoyenne : en applique, en feuillure, les enseignes appliquées...Néanmoins, la manière de les mettre en oeuvre doit s'adapter aux spécificités de la situation des bâtiments en angle.

Deux configurations architecturales sont récurrentes :

1. **Le mur pignon, pas ou peu ouvert,**
2. **Le bâtiment d'angle, orienté sur les deux voies.**

Sur le territoire des Alpilles, les situations de murs pignons visibles sont les plus nombreuses. Ces murs sont souvent perçus comme une surface idéale à investir pour se signaler et déployer des enseignes.

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIVENT AINSI RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- ✓ Respecter la logique du bâtiment (façade principale, entrée),
- ✓ Installer des enseignes en cohérence et proportions avec les ouvertures.

RISQUES :

- × Surenchère signalétique contre-productive (brouille le message) : le mur pignon devient parfois un «spot» publicitaire,
- × «Disparition» du bâtiment sous l'accumulation d'enseignes,
- × Dissimulation de l'angle et de l'arête du bâtiment,
- × Pollution visuelle.

LAISSER L'ANGLE DU BÂTIMENT APPARENT

ENSEIGNES

Zones d'implantation possibles

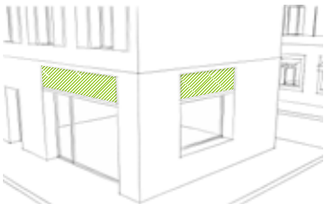

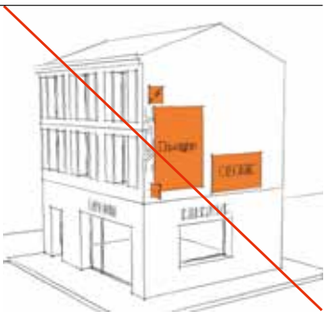

STORES DES DEUX FAÇADES DISSOCIÉS

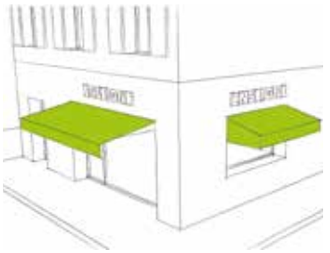

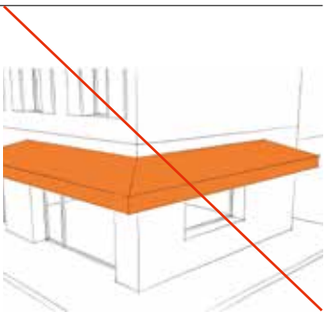

L'angle du bâtiment doit rester visible, les dispositifs de devanture en applique mis en oeuvre de façon à l'habiller ou le dissimuler sont à éviter.

Les devantures en applique doivent observer une distance suffisante à l'arête du bâtiment. La tranche de la devanture en applique ne pourra être au nu de l'angle du bâtiment.

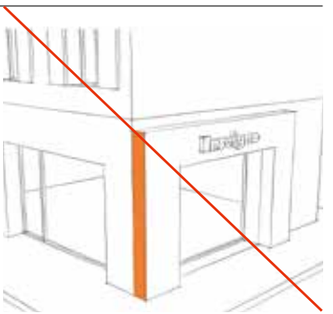

COMMERCES EN AVANCÉES

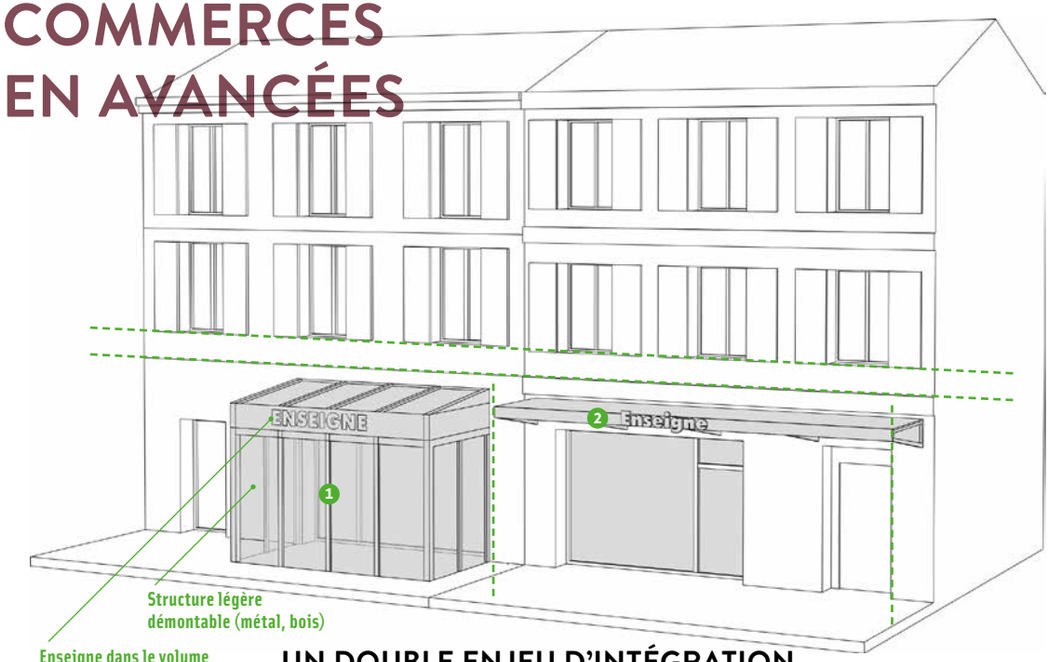

UN DOUBLE ENJEU D'INTÉGRATION AU BÂTIMENT ET À L'ESPACE PUBLIC

En termes réglementaires, les enseignes apposées sur des éléments en avancée sont considérées comme des enseignes en façade et donc comptabilisées pour le calcul de surface occupée.

2 configurations architecturales, correspondant chacune à des usages, se distinguent :

1 Les dispositifs fixes avec emprise au sol, de type véranda,

2 Les dispositifs fixés uniquement en façade, fixes ou amovibles, tels que les auvents, marquises, treilles ou stores.

Sur le territoire des Alpilles, les marquises, auvents et treilles métalliques sont particulièrement présents et caractérisent l'identité des villages. En lien avec l'artisanat local, ces éléments sont traditionnellement réalisés en ferronnerie.

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIVENT AINSI RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- ✓ S'intégrer à la façade,
- ✓ Prendre en compte le domaine public.

RISQUES :

- × Dissimuler la façade et provoquer la perte de sa lisibilité,
- × Conflit d'usage entre domaine privé et domaine public,
- × Redondance de dispositifs en avancée répondant à un même besoin (exemple : auvent + store),
- × Dispositifs intermédiaires, ni fixes ni mobiles, peu qualitatifs.

CONCEVOIR DES STRUCTURES À OSSATURE MÉTALLIQUE

ENSEIGNES

Zones d'implantation possibles

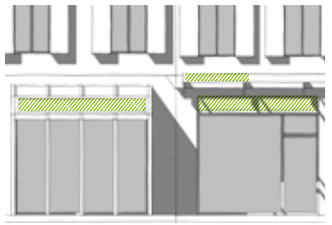

- ✓ Les vérandas portent l'enseigne à la place de la façade,
- ✓ Les marquises et auvents peuvent porter l'enseigne à condition de ne pas créer de redondance avec le dispositif en façade.

STORES INTÉGRÉS POUR ÉVITER LES EFFETS DE RAJOUT

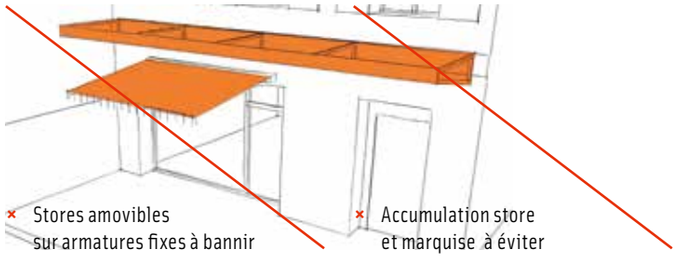

× Stores amovibles sur armatures fixes à bannir

× Accumulation store et marquise à éviter

ÉCLAIRAGE MAINTENU EN FAÇADE

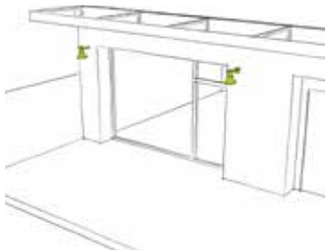

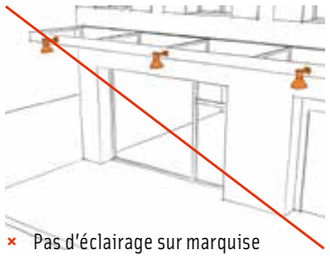

× Pas d'éclairage sur marquise

FERMETURES

Dans tous les cas, les fermetures et dispositifs techniques seront intégrés et jamais apparents en applique en façade.

TYPOLOGIES DOMESTIQUES

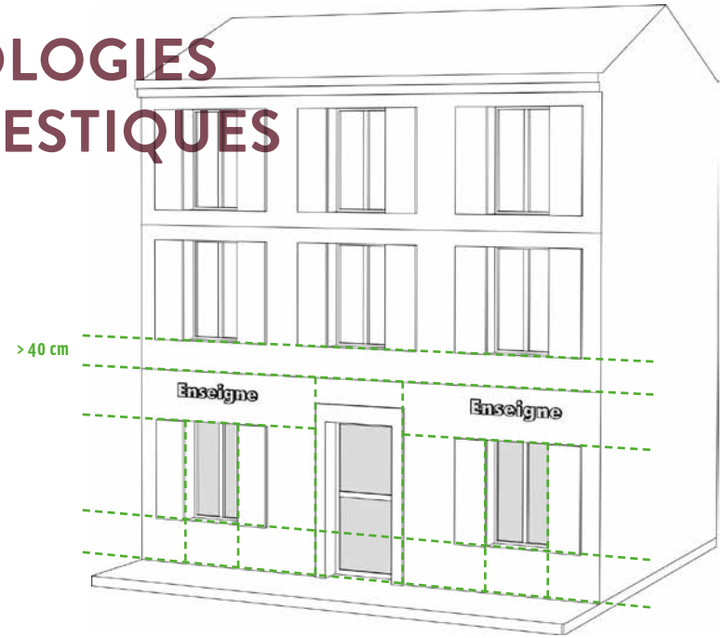

UNE DISCRÉTION DE L'IMPLANTATION COMMERCIALE À PRÉSERVER

Il est courant dans les Alpilles de voir des commerces ou activités artisanales installés dans des maisons rurales ou maisons de village, conçues à l'origine pour une fonction d'habitation. Si le changement de destination sans impact sur la structure de la façade (percements, volets) est souvent préférable pour ne pas «défigurer» le bâtiment, il nécessite d'adapter les choix d'enseignes.

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIVENT AINSI RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- ✓ Respecter la logique domestique du bâtiment,
- ✓ Tout en signalant clairement l'activité.

RISQUES :

- × Plaquer un système de boutique en contradiction avec la logique architecturale du bâtiment,
- × Tentation d'agrandir les ouvertures,
- × Installer des systèmes de fermetures inadéquats.

DISPOSITIFS COMMERCIAUX D'ÉCHELLE MESURÉE

ENSEIGNES

Zones d'implantation possibles

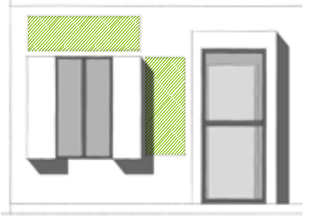

Types d'enseigne à privilégier

peinte — ENSEIGNE

lettre à lettre — ENSEIGNE

sur vitrine — enseigne

sur panneau — ENSEIGNE

STORES ADAPTÉS AUX BAIES

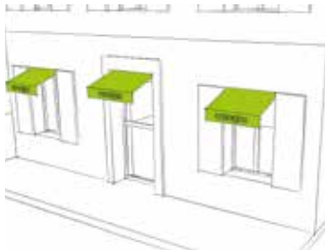

ÉCLAIRAGE PUISSANT ET PROJECTEURS BANNIS

× Pas d'éclairage sur marquise

FERMETURES DE TYPES VOLETS OU GRILLES EXCLUSIVEMENT

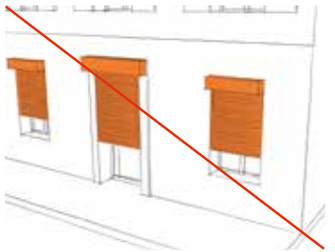

EN ZONE D'ACTIVITÉS

LES COMMERCES EN ZONE D'ACTIVITÉS

Les activités commerciales ou artisanales ne sont pas toutes concentrées dans les villes et villages des Alpilles, loin de là. Une grande partie de celles-ci se répartissent dans les zones d'activités, situées généralement le long des routes les plus fréquentées, parfois à proximité des centres anciens, mais le plus souvent reléguées aux confins des limites communales ou proches des infrastructures routières de type autoroute. Le besoin de signalement est une priorité de ces entreprises, et l'impact visuel de fait, est important.
De plus, les bâtiments, en rupture par rapport à l'échelle du bâti villageois, prédominent souvent sur le paysage. Situés en premier plan depuis les routes, ces espaces d'activités sont une sorte de vitrine à grande échelle, les nouveaux « seuils » de la ville, et constituent une interface entre paysage naturel et centres historiques. Leur impact visuel est important alors qu'en territoire de parc naturel les attendus de qualité paysagère sont élevés.

Le guide propose des solutions pour :

- inscrire l'activité le mieux possible dans le « grand paysage », que l'on soit en milieu urbanisé, naturel ou agricole : les bâtiments ne devront pas devenir des enseignes géantes,
- se signaler efficacement, mais sobrement, en utilisant une seule enseigne, mais au bon endroit,
- produire un effet d'ensemble cohérent, sans ajout d'édicules contre ou autour du bâtiment,
- utiliser des matériaux et des couleurs en adéquation avec l'environnement visuel proche.

EN ZONE D'ACTIVITÉS

3 CONFIGURATIONS

Identifier la situation des commerces :

1. **Un entrepôt unique pour une seule activité,**
2. **Partitions d'un entrepôt pour plusieurs activités,**
3. **Les stations-service.**

OBJECTIFS

- ✓ S'intégrer dans le paysage, aussi bien urbain que naturel,
- ✓ Maintenir une échelle d'enseigne limitée, non proportionnelle à la surface de la façade,
- ✓ Produire un effet d'ensemble cohérent.

RISQUES

- × Occulter le paysage,
- × Produire une accumulation visuelle et un « désordre » contre-productifs,
- × Créer un « bâtiment-enseigne »,
- × Dégrader l'image « parc »,
- × Plaquer des systèmes de boutique, inadaptés et anecdotiques à l'échelle du bâti.

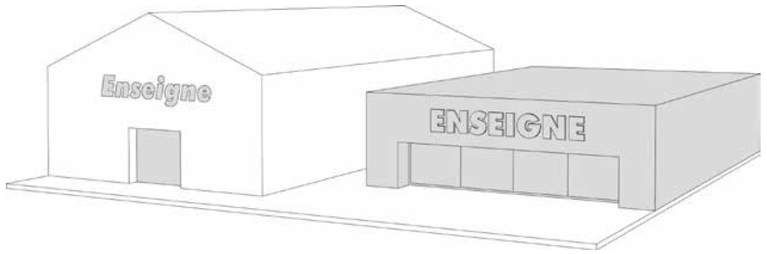

1

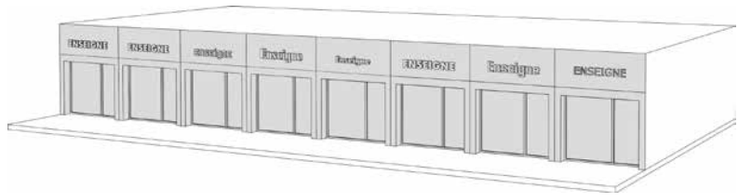

2

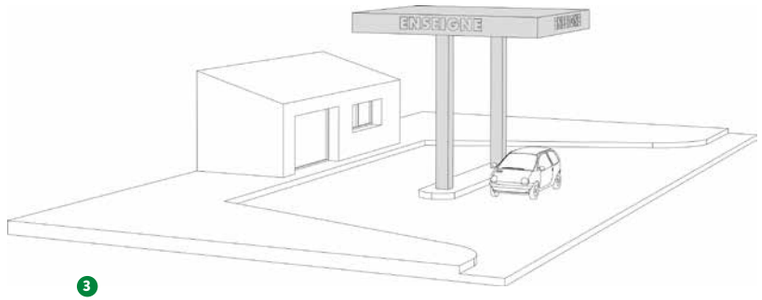

3

Les grands principes d'intégration paysagère (HORS IMPLANTATION)

FAVORISER LES VOLUMES UNITAIRES AUX FORMES SIMPLES

- ✓ garder la lecture du bâtiment,
- ✓ pas d'ajout d'édicules contre ou autour du bâtiment,
- ✓ pas de faux décors plaqués sur la façade d'entrée (type faux fronton...),
- ✓ pas de forme complexe (s'inspirer de la simplicité des hangars agricoles),
- ✓ utiliser des matériaux et des couleurs en adéquation avec l'environnement visuel proche.

UTILISER UNE SEULE ENSEIGNE, MAIS BIEN VISIBLE AU BON ENDROIT

- ✓ l'enseigne sera le plus souvent appliquée et doit garder une échelle mesurée : elle sera très visible si sa couleur contraste avec celle du hangar et si elle est bien positionnée,
- ✓ pas d'enseignes supplémentaires nécessaires au sol (ni calicots, ni totem).

ENSEIGNES PARALLÈLES OU APPLIQUÉES

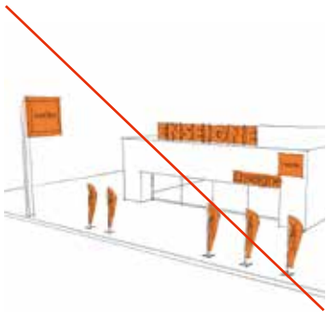

CE QUI EST IMPOSSIBLE :

- × Les enseignes qui dépassent en toiture,
- × L'accumulation d'enseignes au sol (calicots, panneaux, mâts...).

De façon générale, seules les enseignes s'insérant dans le gabarit du hangar ou de l'entrepôt sont souhaitables.

Les grands types compatibles avec une image qualitative dans un PNR sont :

1. **Enseigne sur un panneau indépendant du bardage,**
2. **Lettre à lettre apposée ou peinte sur la façade,**
3. **Enseignes en drapeau dans le cas de partition du volume pour plusieurs activités.**

Dans tous les cas, il est recommandé d'utiliser une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage. Si leur taille est modérée, elles peuvent être prises dans un logo.

La surface cumulée de ces enseignes ne doit **pas être supérieure à 10% de la façade commerciale** pour ne pas prédominer sur l'architecture. Il est préférable de garder des compositions « aérées » qui facilitent la lecture et l'identification de chaque commerce, dont on peut alors retenir le nom ou le type.

FORMES ÉLÉMENTAIRES ET TRAITEMENT UNIFIÉ

En plaine ou en bordure des centres historiques, l'image de ces grands hangars affecte, modifie la perception des entrées de ville et du grand paysage.

Dans un territoire de parc, l'enjeu est de les intégrer le plus harmonieusement possible afin qu'ils ne forment pas un premier plan disqualifiant dans un territoire d 'exception.

Les deux grands types de formes :

1. Entrepôt avec toiture à une ou deux pentes,
2. Hangar avec toiture-terrasse.

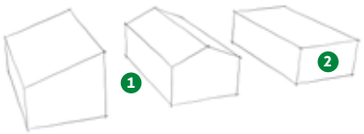

Dans un objectif d'intégration paysagère, il est recommandé de garder une simplicité dans le traitement des volumes : le bâtiment ne doit en aucun cas devenir une enseigne géante. C'est un volume composé de formes élémentaires et simples, sans plaquage de façade « décor ».

Choix des matériaux :

1. **Bardage bois teinte naturelle , grisée,**
2. **Bardage métallique,**
3. **Maçonnerie : teinte sable clair ou terre de Sienne.**

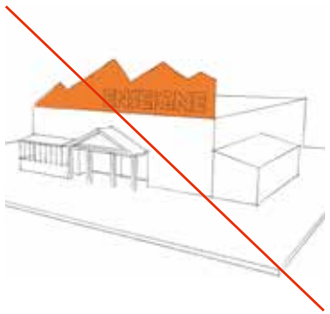

CE QUI EST IMPOSSIBLE :

- × Les bâtiments-enseigne,
- × Le plaquage de façade,
- × Les éléments rapportés de « décor »,
- × Les extensions par petits volumes bâtis,
- × Les enseignes en toiture.

COULEURS ET MATÉRIAUX FACILITANT L'INTÉGRATION

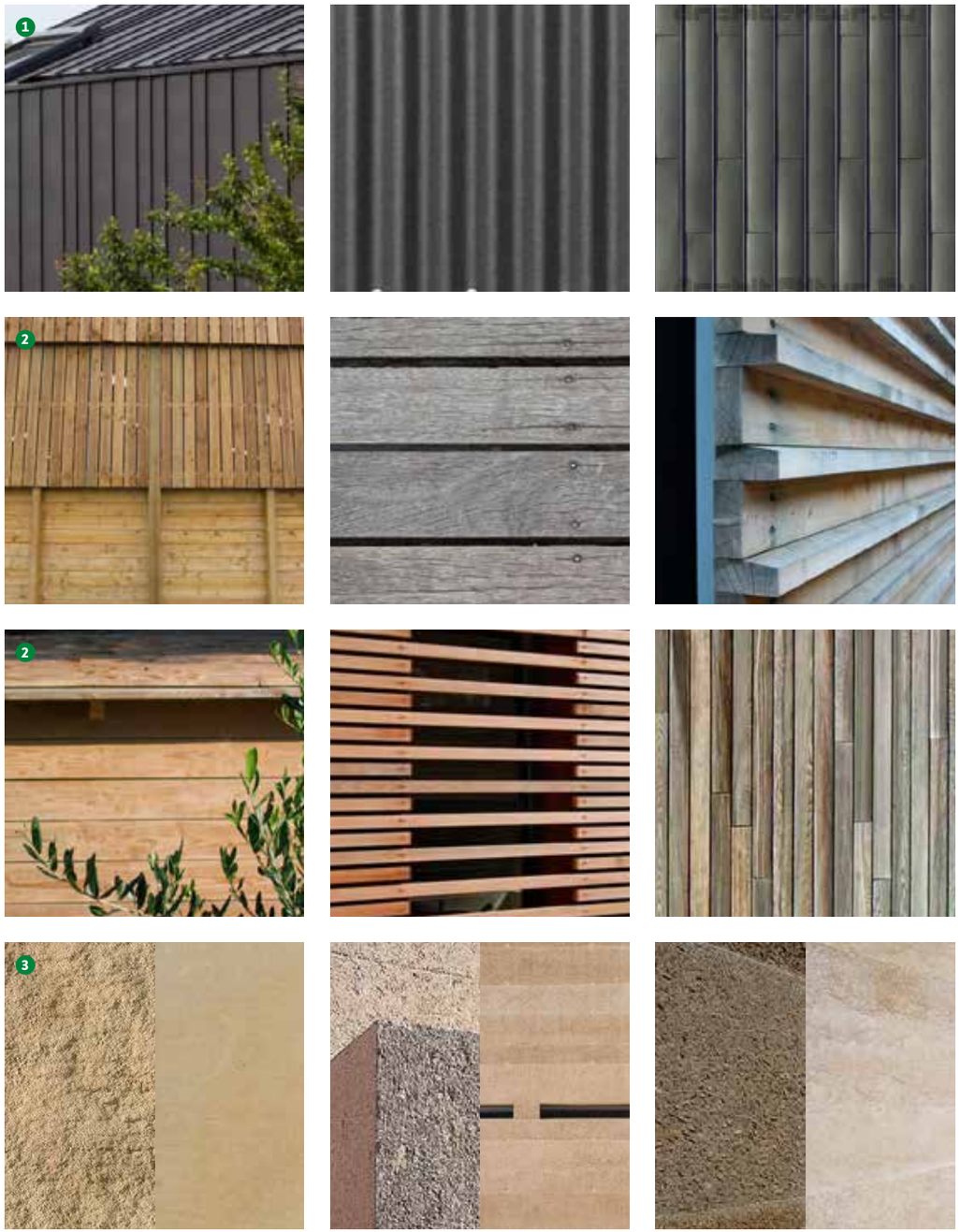

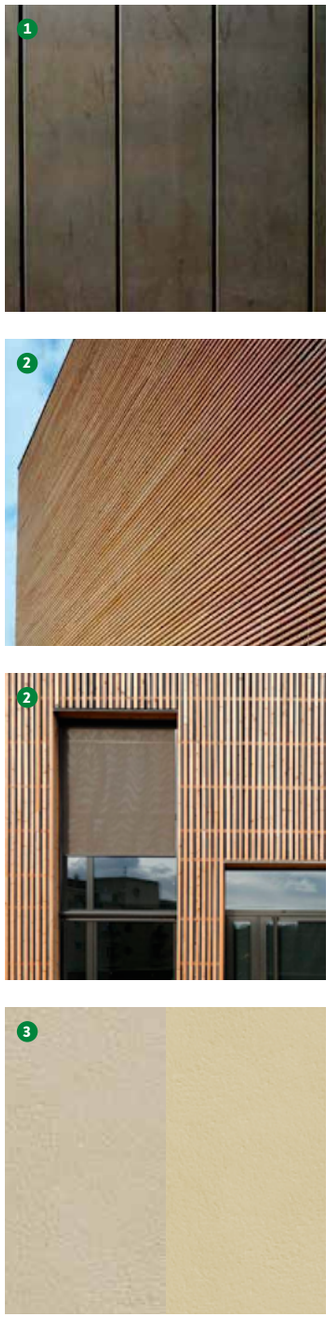

1 GAMME INDICATIVE BARDAGE MÉTALLIQUE

Les enveloppes extérieures des bâtiments (bardages de façades et/ou toiture) pourront être réalisées en métal. Dans ce cas, dans un objectif de camouflage et afin de minimiser l'impact visuel des constructions, les teintes choisies seront neutres et sombres.

- Les revêtements métalliques seront réalisés soit en acier galvanisé prélaqué avec une finition mate, soit en zinc prépatiné . Leur mise en oeuvre se fera soit par panneaux nervurés ou ondulés, soit par feuilles posées à joint debout ou à tasseau, soit par bacs profilés à emboîtement ou agrafés.
- Les nervures, ondulations, joints debout ou joints creux seront obligatoirement réalisés dans le sens vertical. Les bardages dits à cassettes ainsi que les nervures, ondulations et joints horizontaux seront proscrits, car porteurs d'une image plus industrielle qu'agricole

2 GAMME INDICATIVE BARDAGE BOIS

Les bardages de façade pourront être réalisés en lames de bois massif. Dans ce cas, le bois ne recevra pas de finition, de façon à acquérir progressivement une patine protectrice de couleur grise ou argentée (pas de vernis). Cette décoloration progressive du bois n'engendre aucune diminution de sa stabilité mécanique, en revanche elle favorisera une intégration plus naturelle et plus discrète des bâtiments.

3 NUANCIER MAÇONNERIE COULEURS INDICATIVES D'ENDUITS

Les enveloppes extérieures des bâtiments pourront aussi être en maçonnerie sachant que le principe est que les teintes soient discrètes et neutres de type terre-beige à brun-beige (pas de finitions d'enduit «rustiques» à fort relief projetée, écrasée, grésée). Elles pourront aussi être en béton de site ou en pierre naturelle.

CE QUI EST IMPOSSIBLE :

- × Les teintes très colorées et à fort contraste avec l'environnement. Les couleurs vives ou claires, les effets de polychromie,
- × Les effets de brillance et toute forme de décor.

ENTREPÔTS MONO ACTIVITÉ

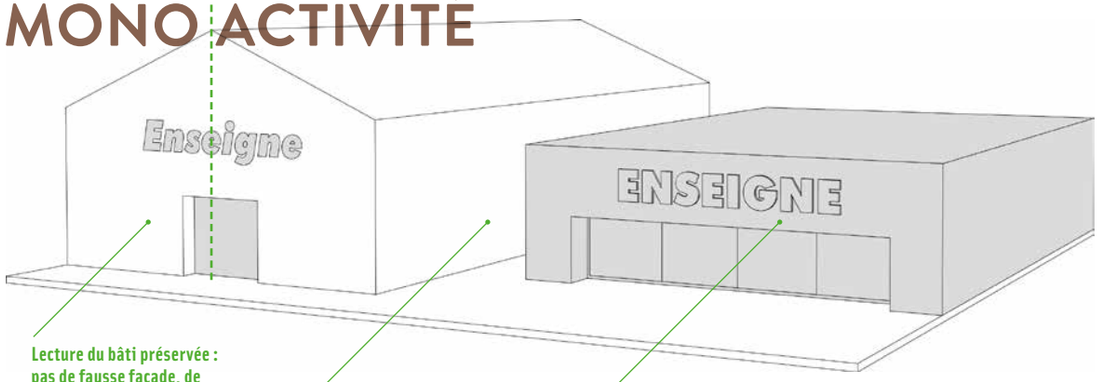

INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE À SOIGNER

Dans les Alpilles comme partout ailleurs, cette configuration concerne notamment les activités d'une certaine ampleur (grande distribution ou industrie) parfois regroupées en zone industrielle ou zone commerciale.

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIVENT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- ✓ S'intégrer dans le paysage, aussi bien urbain que naturel,
- ✓ Maintenir une échelle d'enseigne limitée, non proportionnelle à la surface de la façade.

RISQUES :

- × Occulter le paysage,
- × Créer un «bâtiment-enseigne»,
- × Dégrader l'image «parc»,
- × Plaquer des systèmes de boutique, inadaptés et anecdotiques à l'échelle du bâti.

TRAITER LE BÂTIMENT AVEC SOBRIÉTÉ

ENSEIGNE PARALLÈLE

Zones d'implantation possibles

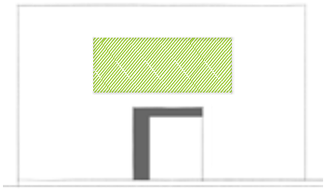

Types d'enseigne à privilégier

peinte — ENSEIGNE

lettre à lettre — ENSEIGNE

sur vitrine — enseigne

PAS DE FAUSSE FAÇADE RAPPORTÉE

La façade principale d'un entrepôt présente une surface largement suffisante pour y déployer une enseigne visible et claire. Il est donc inutile de l'augmenter ou de la dissimuler derrière une fausse façade, très artificielle et peu qualitative.

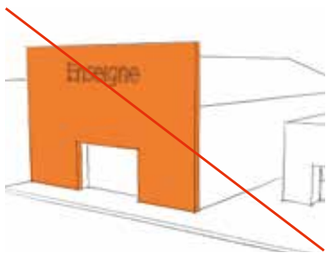

PAS DE DEVANTURE EN APPLIQUE

La devanture en applique est un dispositif qui permet de s'insérer dans un rez-de-chaussée et dans un ensemble de commerces. En façade d'un entrepôt, la devanture devient un décor anecdotique et hors d'échelle.

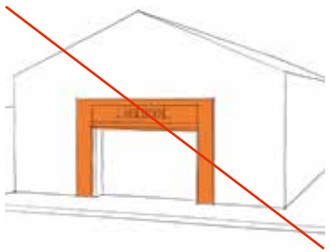

ENTREPÔTS MULTI ACTIVITÉS

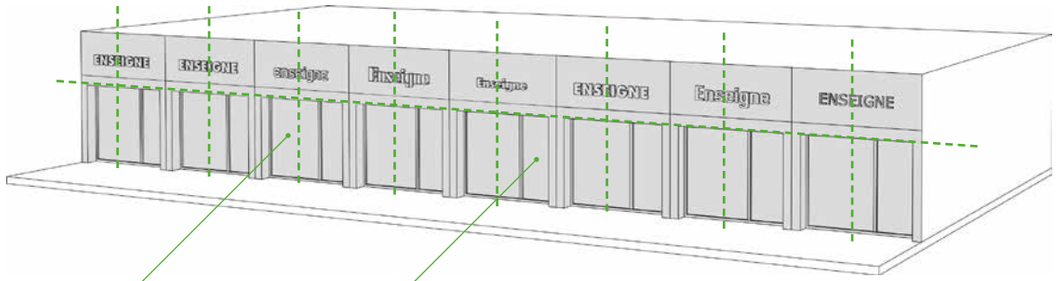

Les devantures en applique sont déconseillées

Un unique dispositif, commun à tous les commerces

INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE À COMPOSER ET COORDONNER

Cette configuration est typique des petits centres commerciaux que l'on retrouve dans les Alpilles aux abords des villes (Saint-Rémy-de-Provence, Eyguières).

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- ✓ Produire un effet d'ensemble cohérent,
- ✓ Tout en signalant chaque activité distincte.

RISQUES :

- × Produire une accumulation visuelle et un «désordre» contre-productifs,
- × Nier la structure unitaire du bâti,
- × Dégrader l'image « parc ».

HARMONISER LES DISPOSITIFS COMMERCIAUX

ENSEIGNES

Avec des tailles et hauteurs coordonnées ; si auvent ou arcade, privilégier de les installer sous cet élément d'architecture créant un premier plan coordonné.

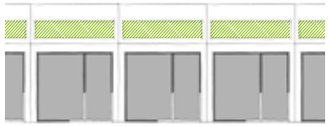

Types d'enseigne à privilégier

peinte

lettre à lettre

sur vitrine

sur panneau

STORES ET LAMBREQUINS HARMONISÉS

ÉCLAIRAGE HARMONISÉ

FERMETURES HARMONISÉES

PRESCRIPTIONS POUR LES STATIONS-SERVICE

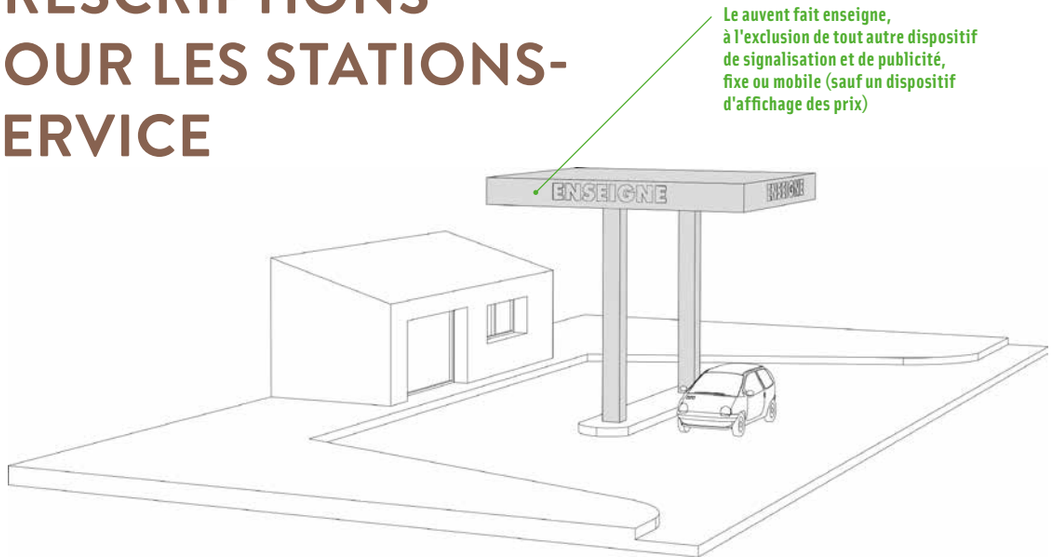

Les stations-service sont très souvent des points d'accumulation signalétique. Le grand auvent, élément caractéristique et de repérage, est un objet tout à fait particulier, qui présente à la fois une fonction architecturale et signalétique. C'est le cas même du «bâtiment-enseigne». Il est parfaitement identifiable par les automobilistes. Nonobstant, une multiplication d'enseignes sur les petits édicules qui l'accompagnent, à hauteur du piéton, est superflue.

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- ✓ S'adapter au contexte selon que l'on se trouve en entrée d'agglomération ou hors agglomération,
- ✓ Rester sobre et éviter au maximum la signalétique au niveau du sol,
- ✓ Ne pas utiliser de couleur criarde ; ne jamais utiliser de rouge, car même sur de faibles surfaces, une couleur saturée rouge vif «perce» le paysage.

RISQUES :

- × Installer un élément visuellement trop prégnant dans le paysage urbain ou naturel,
- × Multiplier les enseignes au sol et sur les édicules.

CONCENTRER LES ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUES

IMPLANTATION D'UNE UNIQUE ENSEIGNE, SUR LE AUVENT

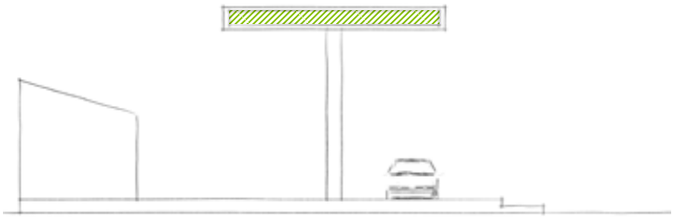

À l'exception du panneau d'affichage des tarifs des carburants, les dispositifs d'enseignes et de publicité au sol sont à bannir.

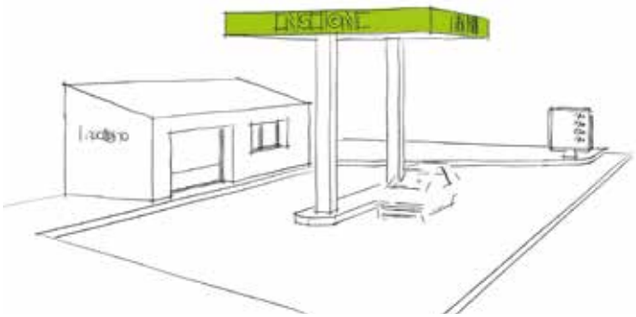

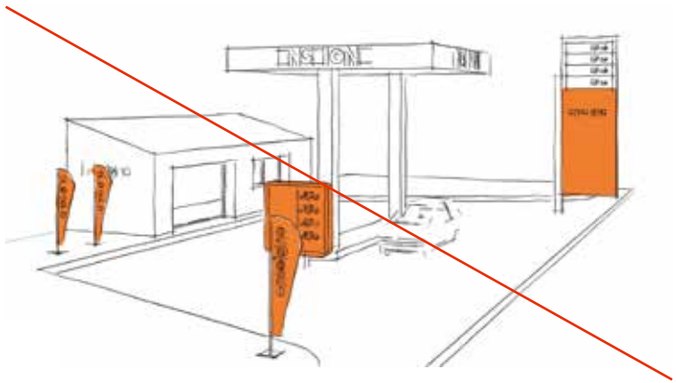

ENSEIGNES ISOLÉES

RECOMMANDATIONS POUR LES ENSEIGNES ISOLÉES

Les routes qui sillonnent les Alpilles sont plutôt bien préservées des formes de parasitage signalétique. La majorité des enseignes que l'on repère sont des enseignes isolées marquant les entrées de parcelles et les accès aux établissements ou les domaines agricoles et viticoles. Alors même que ces enseignes sont de petits objets « signalétiques », elles sont très visibles dans le paysage naturel, et souvent peu qualitatives ; elles ont aussi tendance à se multiplier.

Le guide propose des solutions adaptées à chaque cas pour se signaler efficacement en s'appuyant sur les savoir-faire propres aux Alpilles.

ENSEIGNES ISOLÉES

2 CONFIGURATIONS

Identifier la situation des enseignes :

1. **Enseignes sur des clôtures,**
2. **Enseignes isolées sur un terrain.**

OBJECTIFS

- ✓ S'intégrer harmonieusement dans le paysage naturel,
- ✓ Respecter la cohérence des matériaux entre l'enseigne et le support.

RISQUES

- × Dégrader la première image perçue de l'établissement,
- × Parasiter le premier plan dans le paysage.

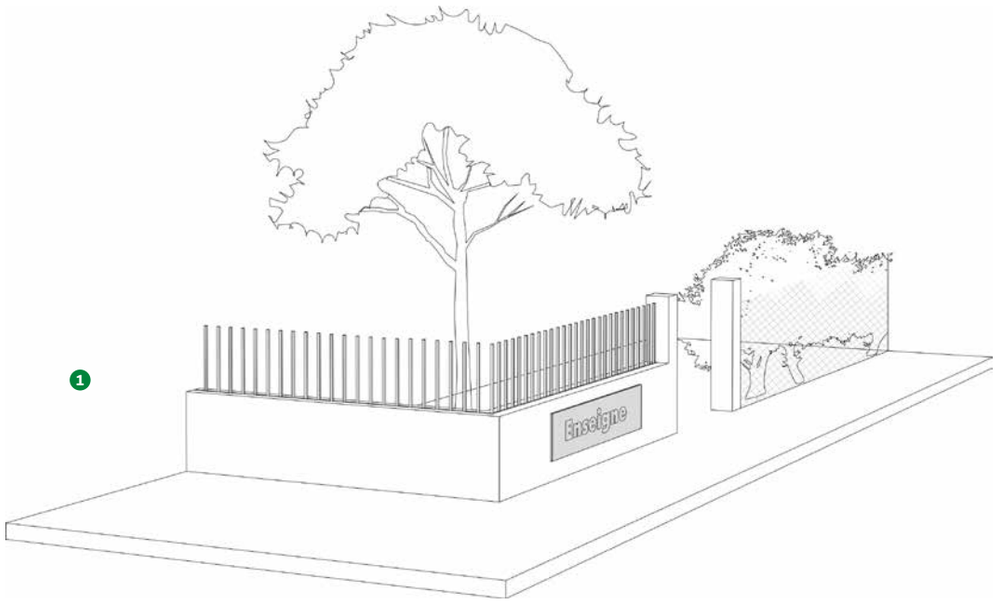

ENSEIGNES SUR CLÔTURES

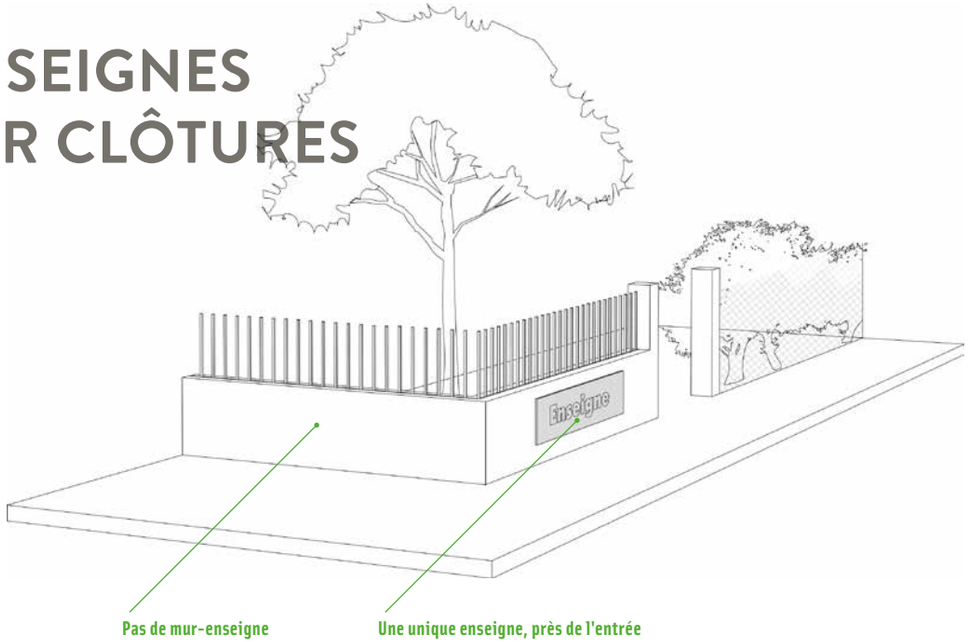

LA PREMIÈRE IMAGE DE L'ACTIVITÉ DÉCISIVE POUR SON ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE

Lorsque le bâtiment qui abrite l'activité n'est pas aligné sur la voie, s'il dispose d'un grillage ou mur de clôture, d'un portail, c'est là que s'implante logiquement l'enseigne. L'échelle de ces supports est tout à fait différente de celle d'un bâtiment, et les enseignes doivent par conséquent s'y adapter.

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- ✓ Respecter les proportions de l'élément sur lequel s'appuie l'enseigne,
- ✓ Respecter la cohérence des matériaux entre l'enseigne et le support.

RISQUES :

- × Dégrader la première image perçue de l'établissement,
- × Parasiter le premier plan dans le paysage,
- × Les enseignes mal disposées, de tailles diverses,
- × Les matériaux plastiques, brillants, de couleur blanche ou vive,
- × Les enseignes «accrochées» sur des haies végétales,
- × Les combinaisons de matériaux incohérentes entre l'enseigne et son support,
- × La dissimulation complète de l'élément qui supporte l'enseigne.

SIGNALER L'ENTRÉE, ACCUEILLIR LE VISITEUR

PRÉFÉRER LES MURS ET SUPPORTS PLEINS POUR INSTALLER L'ENSEIGNE

qui est soit lettre à lettre,
lettres en défonce, lettres peintes.

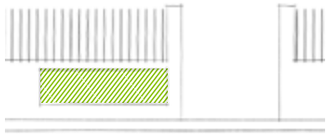

NE PAS APPOSER LES ENSEIGNES SUR GRILLAGE ET HAIES VÉGÉTALES

Préférer des enseignes au sol dans ce cas.

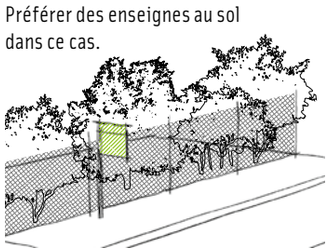

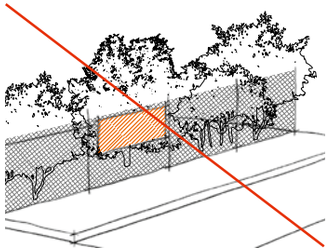

UNE ENSEIGNE UNIQUE MÊME SI PLUSIEURS ACTIVITÉS SONT SIGNALÉES

L'ENSEIGNE DOIT INDIQUER L'ENTRÉE SANS DEVENIR UN AFFICHAGE PUBLICITAIRE

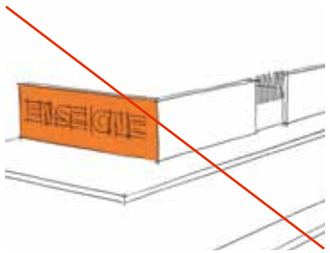

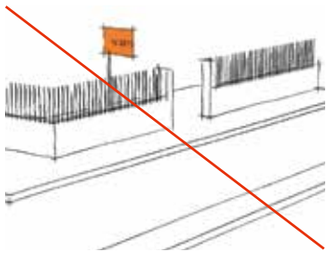

ENSEIGNES AU SOL

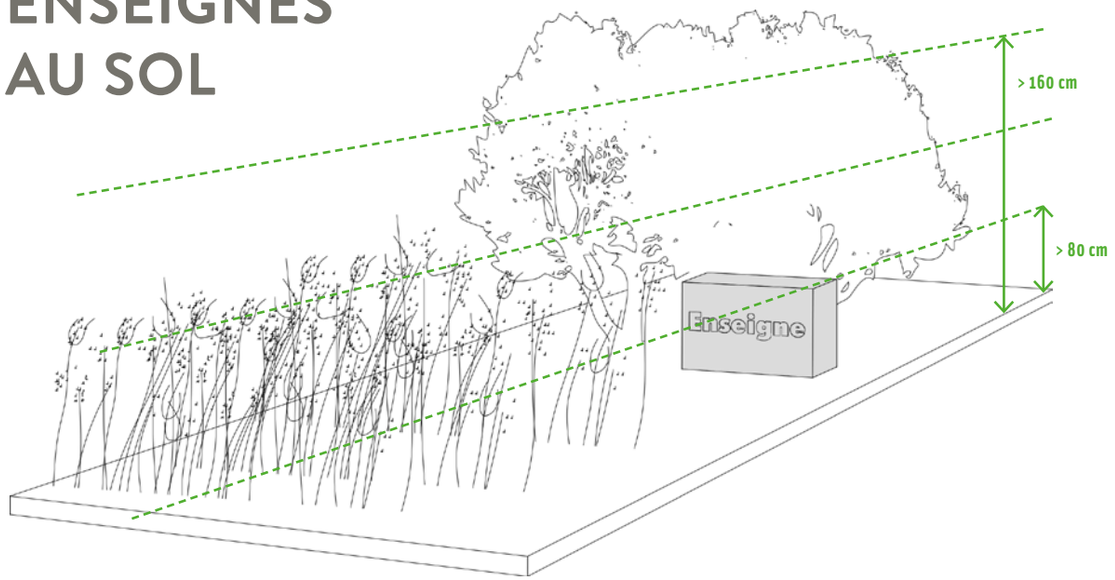

PETITS OBJETS À FORT IMPACT VISUEL À CONCEVOIR AVEC SOIN

Lorsque le bâtiment qui abrite l'activité n'est pas aligné sur la voie, et qu'il ne dispose pas d'un dispositif de clôture, une enseigne isolée peut alors signaler l'activité en même temps que l'entrée du terrain. L'échelle et l'impact visuel de ces supports sont spécifiques. Ces enseignes se déploient très majoritairement le long des routes, hors agglomération.

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

✓ S'intégrer harmonieusement dans le paysage naturel.

RISQUES :

× « Parasiter » visuellement le grand paysage,

× La banalisation qui s'opère par l'emploi de couleurs qui n'ont rien à voir avec celles du paysage naturel, des tailles trop importantes, des matériaux peu qualitatifs.

DEUX OBJETS AU CHOIX

DES HAUTEURS D'ENSEIGNES QUI LAISSENT FILER LE REGARD SUR LE GRAND PAYSAGE

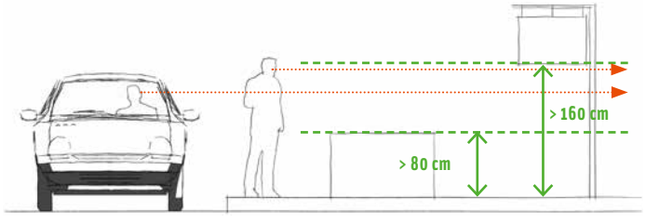

1 LE BLOC BAS

- Matériau massif : pierre calcaire, béton, ou bois ;
- Bloc support de signalétique : lettre à lettre, lettres en défonce, ou peintes.

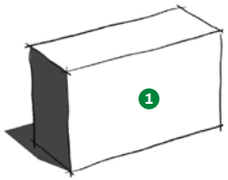

2 LE MÂT

- Métallique, de préférence en ferronnerie ;
- Avec enseigne suspendue, ou accrochée en drapeau.

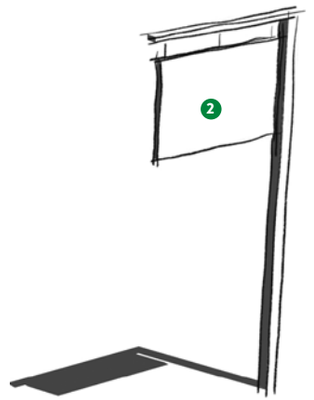

RÈGLEMENT & FORMALITÉS

❶ Établir votre projet

Chacun des acteurs de la vie locale participe à la constitution du paysage de demain. Ce guide est destiné à vous aider dans la conception de votre projet pour permettre de valoriser votre commerce et de permettre de l'intégrer dans le paysage, naturel ou bâti, du parc naturel des Alpilles en favorisant la cohérence des aménagements.

RESPECTER LES PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- ✓ S'inscrire dans le contexte, qu'il soit bâti ou naturel,
- ✓ Éviter l'accumulation des dispositifs d'enseignes (types et implantations),
- ✓ Développer une image qualitative Alpilles en s'inspirant des dispositifs caractéristiques du territoire.

IDENTIFIER LA CONFIGURATION ARCHITECTURALE DE SON COMMERCE :

- ✓ Les différents types de commerces en rez-de-chaussée,
- ✓ Les différents types d'entrepôts,
- ✓ Les activités en campagne avec enseignes isolées,
- ✓ Vous trouverez dans le guide des recommandations adaptées à votre cas.

Créer sa devanture commerciale est un geste architectural d'importance, qu'il convient de faire avec soin et savoir-faire. N'hésitez pas à consulter un architecte, et à rencontrer l'architecte conseil du CAUE[13] de votre commune (appeler la mairie pour connaître ses dates de permanences).

❷ Obtenir les autorisations nécessaires

BIEN IDENTIFIER SON CAS ET LE TYPE DE TRAVAUX ENVISAGÉS, POUR LE CAS ÉCHÉANT ÉTABLIR :

- ✓ Déclaration préalable de travaux ou permis de construire,
- ✓ Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public si déclaration préalable de travaux,
- ✓ Demande d'autorisation d'enseigne si installation ou changement d'une enseigne,
- ✓ Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) si installation d'une terrasse (avec ou sans emprise au sol) ou si installation d'un étalage devant la boutique.

PM : accord du bailleur ou du syndic de l'immeuble, du bâtiment.

Attention, ce guide constitue une aide à la conception ; mais il ne vous dispense pas d'appliquer les prescriptions réglementaires.

Vérifiez auprès de la mairie s'il y a un Règlement local de publicité.

Respecter les règles d'urbanisme spécifiques à votre situation (en fonction des secteurs du POS ou du PLU).

Votre projet, selon sa localisation, pourra être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Connectez vous au site intitulé *Se signaler dans les Alpilles*.

❸ Vous pouvez alors faire réaliser les travaux...

PROCÉDURE LÉGALE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE

Dans le parc naturel régional, les enseignes sont soumises à autorisation préalable :

- Les enseignes installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement ;
- Les enseignes installées sur les territoires des communes dotés d'un RLP ;
- Les enseignes temporaires installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-4 lorsqu'elles sont scellées au sol ou implantées directement sur le sol, installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-8 du code de l'environnement ;
- Les enseignes à faisceau de rayonnement laser quel que soit leur lieu d'implantation.

DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE :
La demande d'autorisation d'enseigne doit être formulée sur le formulaire CERFA 14798 *01 et soumise à l'autorité de police (maire s'il y a un RLP communal, préfet sinon). L'obtention de l'autorisation peut dépendre de l'accord de l'ABF dans le périmètre de protection des monuments historiques, ou du préfet de région dans un site classé. Le délai de réponse au pétitionnaire est limité à 2 mois après enregistrement de la demande d'autorisation.

Pour mémoire, l'accord du bailleur propriétaire du local commercial n'est en principe pas nécessaire pour installer une enseigne, celle-ci constituant un élément du fonds de commerce. Cependant, des clauses du bail commercial, voire du règlement de copropriété s'il existe, peuvent fixer des conditions à la pose d'une enseigne, notamment en relation avec les caractéristiques de l'immeuble et de son esthétique, et soumettre à l'accord du bailleur ou du syndic toute modification de l'enseigne.

ABRÉVIATIONS :
RLP : Règlement Local de Publicité
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
ABF : Architecte des Bâtiments de France

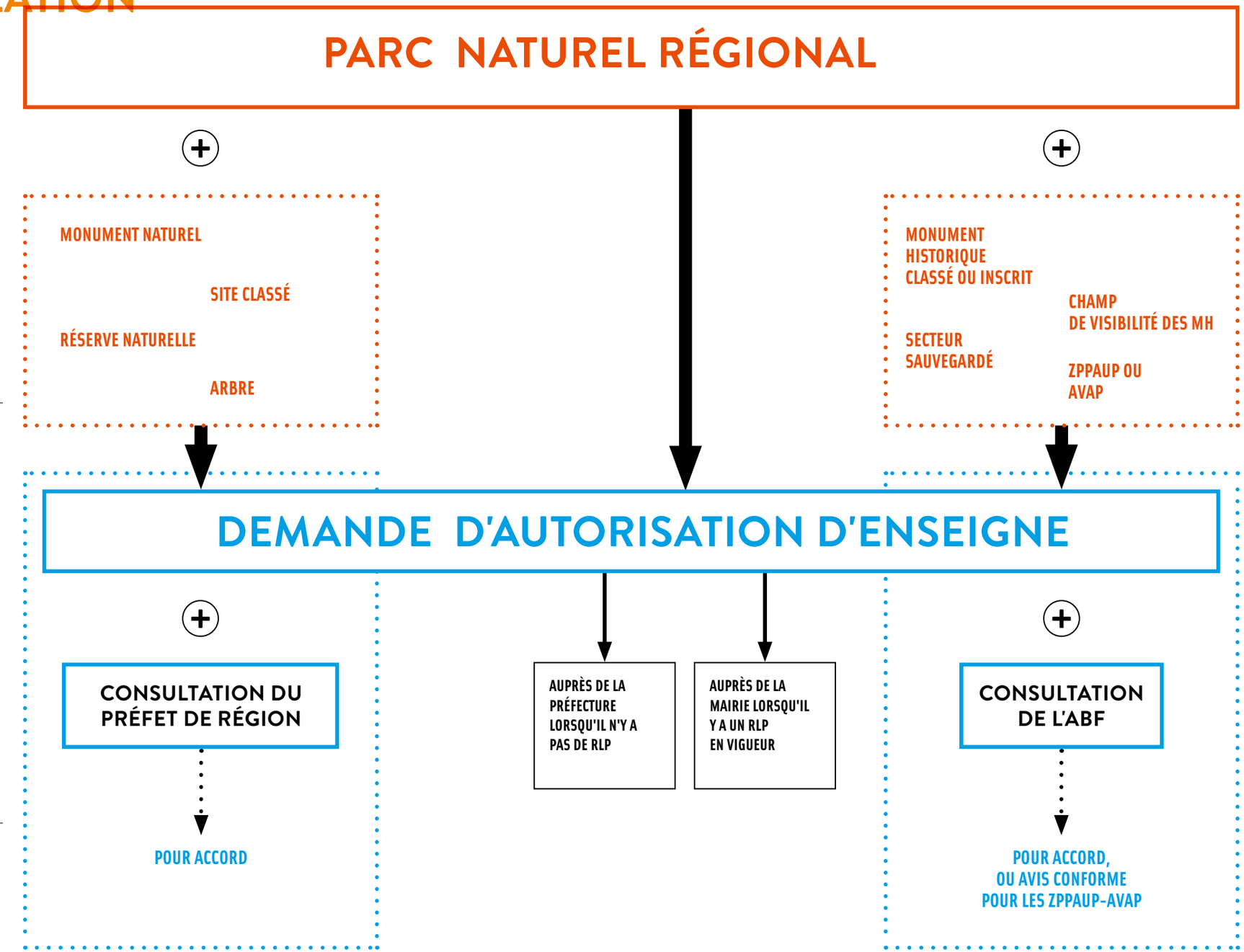

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE L'ASPECT D'UN COMMERCE

Avant de commencer des travaux, il faut obtenir un permis de construire ou une autorisation de travaux. La réalisation, rénovation ou réfection de la devanture d'un magasin, sans changement de destination du local commercial, ni ajout de surface, est soumise à une **déclaration préalable** de travaux. Si l'immeuble est protégé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), s'il est classé au titre des monuments historiques ou inscrit à l'inventaire supplémentaire (ISMH), s'il y a changement de destination du local ou ajout de surface, une **demande de permis de construire** doit être déposée. La déclaration préalable ne dispense pas d'obtenir d'autres autorisations obligatoires, si les travaux de modification comportent l'installation ou le changement d'une enseigne, l'installation d'une terrasse avec ou sans emprise au sol, ou encore d'un étalage devant la boutique (demande d'autorisation d'occupation du domaine public - AOT) ou encore l'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un ERP.

ATTENTION, LES LOCAUX COMMERCIAUX SONT DES ERP !

*** Les locaux commerciaux ou professionnels sont des établissements recevant du public (ERP) et à ce titre sont soumis, au moment de la construction et au cours de l'exploitation, à 2 types d'obligations : celles relatives à la sécurité des personnes et celles relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes à mobilité réduite.**

Lorsque l'opération est soumise à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.
Dans les autres cas, une demande spécifique est systématiquement à déposer en mairie : « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public «. C'est notamment le cas si les travaux sont soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. Pour toute opération concernant un Établissement Recevant du Public (ERP), il est nécessaire de joindre un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées, avec une notice de sécurité, une notice d'accessibilité aux personnes handicapées et un jeu de plan.

L'arrêté du 21 novembre 2011 (JO 02/12/2011) entré en vigueur le 1er janvier 2012 fixe notamment les modèles des formulaires CERFA suivants :

- « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) »,
- « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique ».

◇ RAVALEMENT OU NETTOYAGE DE FAÇADE VISANT À **RESTAURER L'ÉTAT INITIAL DU BÂTIMENT** (REMISE EN ÉTAT DE PROPRETÉ)

PAS DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

◇ **RÉALISATION, RÉNOVATION, RÉFECTION DE LA DEVANTURE D'UN MAGASIN**

◇ RAVALEMENT OU NETTOYAGE DE FAÇADE VISANT À RESTAURER L'ÉTAT INITIAL DU BÂTIMENT DANS UN ESPACE PROTÉGÉ (MH...) OU RÉGLEMENTÉ (PLU...)

◇ **REMPLACEMENT D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE**

◇ PERCEMENT D'UNE NOUVELLE FENÊTRE

◇ **NOUVELLE COULEUR DE PEINTURE OU ENDUIT POUR LA FAÇADE**

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

◇ **RÉALISATION, RÉNOVATION, RÉFECTION DE LA DEVANTURE D'UN MAGASIN DANS UN IMMEUBLE PROTÉGÉ PAR UN PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR (PSMV)**

◇ **DANS UN IMMEUBLE CLASSÉ OU INSCRIT AUX MONUMENTS HISTORIQUES**

◇ **CHANGEMENT DE DESTINATION DU LOCAL**

◇ **AJOUT DE SURFACE > 20 m²**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

L'ENSEMBLE DES DEMANDES D'AUTORISATIONS EST INTÉGRÉ AU PC

DEMANDES D'AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

◇ **DEMANDE SPÉCIFIQUE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)*.**

⊕

◇ **DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNE SI INSTALLATION OU CHANGEMENT D'UNE ENSEIGNE.**

⊕

◇ **DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AOT) SI INSTALLATION D'UNE TERRASSE (AVEC OU SANS EMPRISE AU SOL) OU SI INSTALLATION D'UN ÉTALAGE DEVANT LA BOUTIQUE.**

Ce guide est issu de la « Mise en œuvre d'une stratégie globale concertée avec les communes et les partenaires autour de l'affichage publicitaire », démarche cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds européen de développement régional ou Fonds social européen. Elle est également financée par le Conseil Régional et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et pilotée par le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA).

Ce guide est également le fruit d'un partenariat entre le PNRA et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13).

L'étude d'analyse et de préconisation a été menée par le CAUE 13, avec la collaboration de l'agence d'architecture KP.

RÉALISATION

COORDINATION
Valentine Desplats, CAUE 13
Anne-Catherine Privat-Madelin, PNRA

RÉDACTION
Agence KP, CAUE 13

ILLUSTRATIONS
Agence KP, CAUE 13

PHOTOGRAPHIES
Florence Kahn,
sauf Sylvain Duffard page 13 (Observatoire photographique des Paysages du PNRA commandité par le Parc naturel régional des Alpilles) et David Giancatarina page 41.

CONCEPTION GRAPHIQUE
CAUE 13

IMPRESSION CCI
juin 2015 à 2000 exemplaires
Imprimé pour la couverture sur papier FreeLife Kendo white de sources recyclées à 40% et pour les pages intérieures sur papier offset Soporset 90 g/m².

REMERCIEMENTS

Merci à l'ensemble des contributeurs à la démarche et à ce guide en particulier :
Aux partenaires, la DREAL avec Mme Reboulot, le STAP avec Olivier Blanc, la DDTM, la CCI, la Chambre des Métiers, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Au comité de pilotage, les maires et élus qui se sont impliqués, les présidents successifs du comité de pilotage, Pierre Santoire, Christine Vézilier, Jacques Guénot, les agents du Parc et du CAUE 13 mobilisés.

Aux membres de la commission aménagement du territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

« POUR ALLER PLUS LOIN »

Pour accompagner entrepreneurs et communes et faciliter leurs démarches : **www.sesignalerdanslesalpilles.com**

Pour conseiller, être conseillé sur les autres dispositifs de type publicitaire (pré enseigne), connaitre les préconisations du Parc en matière de signalétique, ou encore pour mieux connaitre la règlementation et les procédures en matière d'affichage publicitaire et de signalétique :
Charte de l'affichage publicitaire du Parc naturel régional des Alpilles téléchargeable sur le site internet.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône est une association loi 1901 créée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône en application de la loi du 3 juillet 1977 portant sur l'architecture.
Pour en savoir plus www.caue13.fr

Le Parc naturel régional des Alpilles créé en 2007 est géré par un syndicat mixte.
Pour en savoir plus www.parc-alpilles.fr

Le Parc Naturel Régional des Alpilles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône sont chacun à leur manière, et de par leur statut, amenés à intervenir sur des champs similaires. Pour conjuguer leurs efforts, ils ont donc décidé de s'engager dans un partenariat favorisant la mise en synergie de leurs actions dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la valorisation du cadre de vie et du patrimoine.

Ainsi le CAUE œuvre au côté de l'équipe du Parc, à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial sur le territoire, en apportant son concours dans des missions telles que la sensibilisation et la formation des habitants et des élus sur les thématiques touchant au cadre de vie, dans l'accompagnement des communes à l'élaboration de leur document d'urbanisme, en assurant des missions de conseil aux particuliers...

Parc naturel régional des Alpilles

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

CAUE 13

l'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fonds Européen de Développement Régional

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ISBN 2-912074-31-2